



Assemblée générale

Distr. générale
2 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Points 69 et 136 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions, ainsi qu'à sa vingt-huitième session extraordinaire

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé	5
I. Introduction	6
II. Dépenses supplémentaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme	7
A. Trente-septième session	7
Résolution 37/2. Le droit à la vie privée à l'ère du numérique	7
Résolution 37/3. Intégrité de l'appareil judiciaire	8
Résolution 37/4. Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant et le droit à la non-discrimination à cet égard	9
Résolution 37/5. Mandat de l'Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme	10
Résolution 37/6. Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme	11
Résolution 37/8. Droits de l'homme et environnement	13
Résolution 37/12. Mandat du Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels . .	12



Résolution 37/15. Réunion-débat intersessions de haut niveau célébrant le centenaire de la naissance de Nelson Mandela	17
Résolution 37/16. Droit au travail	18
Résolution 37/17. Droits culturels et protection du patrimoine culturel	19
Résolution 37/18. Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique . .	20
Résolution 37/20. Droits de l'enfant : protection des droits de l'enfant dans les situations de crise humanitaire	21
Résolution 37/24. Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	23
Résolution 37/26. Prévention du génocide	25
Résolution 37/28. Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	26
Résolution 37/29. La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne . . .	27
Résolution 37/30. Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	30
Résolution 37/31. Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud	31
Résolution 37/32. Situation des droits de l'homme au Myanmar	32
Résolution 37/38. Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions	36
Résolution 37/39. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali	37
Résolution 37/40. Coopération avec la Géorgie	38
Résolution 37/41. Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye	39
Résolution 37/42. Contribution à la mise en œuvre de l'engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue en tenant compte des droits de l'homme	40
B. Trente-huitième session	41
Résolution 38/3. Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme	41
Résolution 38/4. Droits de l'homme et changements climatiques	42
Résolution 38/6. Élimination des mutilations génitales féminines	43
Résolution 38/8. Les droits de l'homme dans le contexte du VIH et du sida	45
Résolution 38/10. Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils	47
Résolution 38/11. Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques	48
Résolution 38/12. Champ d'action de la société civile : coopération avec les organisations internationales et régionales	49
Résolution 38/13. Les entreprises et les droits de l'homme : améliorer la responsabilisation des entreprises et l'accès à des voies de recours	50

Résolution 38/14. Situation des droits de l'homme au Bélarus	52
Résolution 38/15. Situation des droits de l'homme en Érythrée	53
Résolution 38/18. La contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme	55
Résolution 38/19. L'incompatibilité entre démocratie et racisme	56
Résolution 38/20. Assistance technique à la République démocratique du Congo et établissement des responsabilités concernant les événements dans la région du Kasai	58
C. Trente-neuvième session	61
Résolution 39/1. Promotion et protection des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela	61
Résolution 39/2. Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar	62
Résolution 39/3. Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme	70
Résolution 39/7. Administrations locales et droits de l'homme	71
Résolution 39/9. Droit au développement	72
Résolution 39/10. Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme dans les situations de crise humanitaire	72
Résolution 39/11. Participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité	74
Résolution 39/12. Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales	75
Résolution 39/13. Droits de l'homme et peuples autochtones	76
Résolution 39/14. Situation des droits de l'homme au Burundi	77
Résolution 39/16. Situation des droits de l'homme au Yémen	79
Résolution 39/17. Institutions nationales de défense des droits de l'homme	84
Résolution 39/18. Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	85
Résolution 39/19. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine	87
Résolution 39/20. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo	88
Résolution 39/22. Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan	90
Résolution 39/23. Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	92
D. Vingt-huitième session extraordinaire	93
Résolution S-28/1. Violations du droit international dans le contexte des manifestations civiles de grande ampleur dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	93
III. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre	96

Annexes

I. État récapitulatif des incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions ordinaires et à sa vingt-huitième session extraordinaire	97
II. Coût des services de conférence	106

Résumé

Le présent rapport donne le détail des ressources nécessaires, estimées à 55 913 200 dollars, qui découlent des résolutions que le Conseil des droits de l'homme a adoptées à ses trente-septième à trente-neuvième sessions, tenues en 2018, ainsi qu'à sa vingt-huitième session extraordinaire, tenue en mai 2018 (voir [A/73/53](#) et [A/73/53/Add.1](#)). Ce total comprend un montant de 10 815 700 dollars déjà inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. Le montant restant (45 097 500 dollars), qui tient compte d'une sous-utilisation des crédits de 219 300 dollars en raison de la non-reconduction d'un mandat (résolution 39/12), représente les ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice biennal 2018-2019 (39 185 900 dollars), pour 2020 (5 803 800 dollars) et pour 2021 (107 800 dollars).

En ce qui concerne les dépenses supplémentaires prévues pour l'exercice biennal 2018-2019, un montant de 10 082 400 dollars se rapporte à des engagements de dépenses autorisés par l'Assemblée générale dans sa résolution [72/264](#) sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2018-2019 et approuvés en 2018 par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour lesquels le Secrétaire général demande l'ouverture de crédits d'un montant de 7 753 900 dollars dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, compte tenu des dépenses effectivement engagées.

Il est proposé d'imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2018-2019 le montant supplémentaire de 29 103 500 dollars qui serait demandé au titre de l'exercice en question, à savoir 1 456 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 11 385 500 dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques), 16 080 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 180 700 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)].

Il est également proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un poste temporaire de classe P-3 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2018-2019, afin d'appuyer l'exécution des activités prescrites par le Conseil dans sa résolution 37/4.

L'ouverture d'un crédit supplémentaire pour 2020, d'un montant net de 5 803 800 dollars, à raison de 497 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 4 796 600 dollars au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques), de 494 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 15 200 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)], sera demandée dans le projet de budget-programme pour 2020. L'ouverture d'un crédit supplémentaire pour 2021, d'un montant net de 107 800 dollars, à raison de 58 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 49 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), sera demandée dans le projet de budget-programme pour 2021. Les dépenses supplémentaires prévues pour 2020 et 2021 tiennent compte de l'effet-report du poste temporaire qu'il est proposé de créer au 1^{er} janvier 2019 et des dépenses renouvelables qu'il est proposé d'inscrire au budget de l'exercice biennal 2018-2019.

I. Introduction

1. Le présent rapport annuel est soumis conformément à la conclusion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir [A/63/629](#), par. 10), que l'Assemblée générale a fait sienne dans la partie V de sa résolution [63/263](#), selon laquelle il serait bon que soit présenté une fois par an à l'Assemblée un état des prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme. Dans sa résolution [65/281](#), l'Assemblée a décidé d'examiner, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, toutes les incidences financières des résolutions et décisions figurant dans le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme, y compris celles de sa session de septembre. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée des dépenses qui découlent des résolutions et décisions que le Conseil a adoptées à ses trente-septième à trente-neuvième sessions, tenues en 2018, ainsi qu'à sa vingt-huitième session extraordinaire, tenue en mai 2018, et qui figurent dans son rapport à l'Assemblée (voir [A/73/53](#) et [A/73/53/Add.1](#)).

2. Le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions dans lesquelles il a prié des organes s'occupant de questions relatives aux droits de l'homme et des titulaires de mandats relevant de procédures spéciales de poursuivre ou d'entreprendre des activités (notamment de tenir des réunions). L'état des incidences qu'auraient ces résolutions sur le budget-programme a été fourni au Conseil avant adoption, comme le veut l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Conseil a été informé que le détail des montants nécessaires serait présenté à l'Assemblée, pour examen et approbation, dans le rapport sur les prévisions de dépenses révisées, présenté chaque année, lequel préciserait quelles dépenses supplémentaires nécessiteraient l'ouverture de crédits supplémentaires, et, le cas échéant, pour lesquelles il faudrait puiser dans le fonds de réserve, conformément aux procédures établies par l'Assemblée dans ses résolutions [41/213](#) et [42/211](#).

3. Pour ce qui est des résolutions révisées oralement avant adoption par le Conseil, la plupart des corrections apportées étaient sans conséquence sur l'état des incidences présenté au Conseil. Pour la résolution [38/20](#), dont les révisions orales avaient des incidences sur le budget-programme, le Conseil a été informé oralement que les prévisions de dépenses révisées seraient prises en compte dans le rapport sur les prévisions de dépenses révisées. En ce qui concerne la résolution [S-28/1](#), le Secrétariat n'a pas eu suffisamment de temps pour établir l'état des incidences sur le budget-programme, compte tenu des dates de la session extraordinaire. Le Conseil a été informé oralement que les incidences financières seraient prises en compte dans le rapport sur les prévisions de dépenses révisées.

4. Les incidences financières des résolutions des trente-septième à trente-neuvième sessions du Conseil et de sa vingt-huitième session extraordinaire s'élèvent à 55 913 200 dollars. Ce total comprend un montant de 10 815 700 dollars déjà inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. Le montant restant (45 097 500 dollars), qui tient compte d'une sous-utilisation des crédits de 219 300 dollars en raison de la non-reconduction d'un mandat (résolution [39/12](#)), représente les ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice biennal 2018-2019 (39 185 900 dollars), pour 2020 (5 803 800 dollars) et pour 2021 (107 800 dollars).

5. En ce qui concerne les dépenses supplémentaires prévues pour l'exercice biennal 2018-2019, un montant de 10 082 400 dollars se rapporte à des engagements de dépenses autorisés par l'Assemblée générale dans sa résolution [72/264](#) sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2018-2019 et approuvés en 2018 par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour lesquels le Secrétaire général demande l'ouverture de crédits d'un montant de

7 753 900 dollars dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, compte tenu des dépenses effectivement engagées.

6. Il est proposé d'imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2018-2019 le montant supplémentaire de 29 103 500 dollars qui serait demandé au titre de l'exercice en question, à savoir 1 456 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 11 385 500 dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques), 16 080 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 180 700 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)].

7. Il est également proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un poste temporaire de classe P-3 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2018-2019, afin d'appuyer l'exécution des activités prescrites par le Conseil dans sa résolution 37/4.

8. Toutes les dépenses, y compris les modalités de financement proposées, sont récapitulées dans l'annexe I au présent rapport. Dans quelques cas, les montants demandés dans le présent rapport diffèrent de ceux figurant dans les états des incidences sur le budget-programme présentés au Conseil des droits de l'homme, le Secrétariat ayant revu les ressources nécessaires et les capacités disponibles à la faveur du présent rapport.

9. Au paragraphe 3 de son trente-sixième rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (A/72/7/Add.35), le Comité consultatif a pris note des améliorations apportées dans le rapport du Secrétaire général, y compris les informations fournies sur le mandat qui a pris fin et les réductions budgétaires correspondantes. Il a encouragé le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour rendre le rapport plus lisible, notamment par une indication plus claire des ressources se rapportant aux différents exercices, ainsi que des prévisions de dépenses pour lesquelles l'ouverture d'un crédit supplémentaire est demandée. Il s'est dit favorable à ce que les demandes de crédits soient présentées de manière détaillée au titre de chaque résolution, indiquant les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre et la prise en compte des recommandations antérieures du Comité consultatif.

II. Dépenses supplémentaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

A. Trente-septième session

Résolution 37/2

Le droit à la vie privée à l'ère du numérique

10. Au paragraphe 1 de sa résolution 37/2, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée d'une durée de trois ans, dans les conditions prévues dans sa résolution 28/16, en date du 26 mars 2015.

11. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 1).

Tableau 1

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources à prévoir dans le budget de 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	71 400	142 800	142 800	71 400
Documentation d'avant session	148 200	296 400	296 400	148 200
Total partiel (chapitre 2)	219 600	439 200	439 200	219 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	56 200	112 400	112 400	56 200
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans les pays	11 500	23 000	23 000	11 500
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	16 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3, 6 mois	74 400	148 800	148 800	74 400
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 G(AC), 6 mois	61 500	123 000	123 000	61 500
Consultant(e) : 1 P-4, 6 mois	53 400	106 800	106 800	53 400
Total partiel (chapitre 24)	273 000	546 000	546 000	273 000
Total	492 600	985 200	985 200	492 600

12. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 492 600 dollars, dont 219 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 273 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et seront inscrits dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il ne sera donc pas nécessaire de prévoir des ressources supplémentaires dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 du fait de l'adoption de la résolution.**

Résolution 37/3 Intégrité de l'appareil judiciaire

13. Au paragraphe 15 de sa résolution 37/3, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de s'employer, en concertation avec les États, les mécanismes relevant des procédures spéciales, les organes conventionnels et les organismes compétents des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées, à mener une étude d'ensemble des conséquences du manque d'intégrité de l'appareil judiciaire sur les droits de l'homme, en particulier les droits de l'homme des personnes détenues

par les États dans un lieu situé hors de leur territoire, et de lui soumettre les résultats de cette étude à sa quarante-troisième session.

14. Comme indiqué dans le tableau 2, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2019 et 2020 pour ce qui suit :

- a) Un consultant ou une consultante de la classe P-4, pendant trois mois, qui mènera des recherches, analysera les données fournies par les États et d'autres parties prenantes et réalisera une étude d'ensemble (en 2019) ;
- b) Les services de conférence pour la traduction du rapport (en 2020).

Tableau 2

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation d'avant session	29 100	–	–	29 100
Total partiel (chapitre 2)	29 100	–	–	29 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Consultant(e) : 1 P-4, 3 mois	26 700	–	26 700	–
Total partiel (chapitre 24)	26 700	–	26 700	–
Total	55 800	–	26 700	29 100

15. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019 ; **il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 26 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.** L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 29 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) sera demandée dans le projet de budget-programme pour 2020.

Résolution 37/4

Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant et le droit à la non-discrimination à cet égard

16. Au paragraphe 3 de sa résolution 37/4, le Conseil des droits de l'homme a prié la Rapporteuse spéciale, dans le cadre de son mandat, de participer aux rencontres et dialogues internationaux consacrés à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier la réalisation des objectifs 1 et 11, ainsi que du Nouveau Programme pour les villes, en tenant compte de la nécessité d'adopter une approche intégrée de la mise en œuvre du Programme 2030, et d'entreprendre des travaux thématiques en vue de conseiller les États, les organisations intergouvernementales, la société civile et d'autres parties prenantes sur les moyens d'assurer le respect, la protection et la réalisation effectifs du droit à un logement suffisant, et la non-discrimination à cet égard.

17. Comme indiqué dans le tableau 3, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires pour la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un poste temporaire de spécialiste des droits de l'homme (P-3) dont le ou la titulaire aidera la Rapporteuse spéciale, notamment en fournissant des contributions aux fins d'études ou de rapports thématiques ; en participant aux recherches menées pour conseiller les États, les organisations intergouvernementales, la société civile et d'autres parties prenantes en ce qui concerne les mesures concrètes à prendre en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 1 et 11, et de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes ; en fournissant une assistance technique dans le cadre de l'élaboration des questionnaires permettant de collecter des données en vue de recueillir, de solliciter, de recevoir et d'échanger des renseignements et des communications émanant de toutes les sources pertinentes ; en formulant, sous l'autorité de la Rapporteuse spéciale, des recommandations sur les moyens d'assurer le respect, la protection et la réalisation effectifs du droit à un logement suffisant, et la non-discrimination à cet égard ; en faisant en sorte que les compétences acquises par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme enrichissent l'action menée par la Rapporteuse spéciale et que les travaux, les constatations et les recommandations de celle-ci alimentent les travaux d'autres services du Haut-Commissariat ; en accompagnant la Rapporteuse spéciale dans le cadre de missions ; et en rédigeant des communications.

Tableau 3

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019^a</i>	<i>Ressources à prévoir pour 2020</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
1 poste temporaire de classe P-3 ^b , à compter du 1 ^{er} janvier 2019	148 900	–	84 200	148 900
Total (chapitre 24)	148 900	–	84 200	148 900

^a Compte tenu de l'application d'un taux de vacance de 50 % pour les nouveaux postes.

^b Poste temporaire jusqu'en 2030.

18. Il n'a pas été prévu de ressources dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019 pour la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un poste temporaire de classe P-3. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 84 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.** Des ressources d'un montant de 148 900 dollars, comprenant un ajustement technique lié à l'effet en année pleine de la création du poste temporaire de classe P-3, seront demandées dans le projet de budget-programme pour 2020.

Résolution 37/5

Mandat de l'Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme

19. Au paragraphe 3 de sa résolution 37/5, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de l'Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme pour une période de trois ans, dans les conditions qu'il a énoncées dans sa résolution 28/6, en date du 26 mars 2015.

20. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 4).

Tableau 4

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources à prévoir dans le budget de 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	71 400	142 800	142 800	71 400
Documentation d'avant session	148 200	296 400	296 400	148 200
Total partiel (chapitre 2)	219 600	439 200	439 200	219 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels de la titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	56 200	112 400	112 400	56 200
Voyages des membres du personnel accompagnant la titulaire du mandat lors de missions dans les pays	11 500	23 000	23 000	11 500
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	16 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3, 6 mois	74 400	148 800	148 800	74 400
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 G(AC), 6 mois	61 500	123 000	123 000	61 500
Total partiel (chapitre 24)	219 600	439 200	439 200	219 600
Total	439 200	878 400	878 400	439 200

21. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées à ses travaux s'élève à 439 200 dollars, dont 219 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 219 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et seront inscrits dans le projet de budget-programme pour 2020. **Il ne sera donc pas nécessaire de prévoir des ressources supplémentaires dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.**

Résolution 37/6

Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme

22. Au paragraphe 11 de sa résolution 37/6, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire :

a) D'organiser, avant la quarante et unième session du Conseil, un séminaire intersessions d'une demi-journée sur le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme et sur l'échange des meilleures

pratiques dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, notamment l'objectif 16 ;

b) D'inviter les États, les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales et les autres acteurs concernés de différentes régions, y compris les experts et les organisations de la société civile, ainsi que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés et d'autres organisations internationales à participer activement au séminaire ;

c) De lui soumettre, à sa quarante-troisième session, un rapport, sous forme de résumé, sur ce séminaire.

23. Comme indiqué dans le tableau 5, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2019 et 2020, pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3, pendant trois mois, qui assistera le Haut-Commissariat en effectuant des travaux de recherche préliminaire et en établissant le cadre conceptuel du séminaire, y compris en ce qui concerne les pratiques optimales, et contribuera à l'organisation du séminaire et à la rédaction du rapport (en 2019) ;

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agents des services généraux (Autres classes)], durant un mois, pour fournir une aide logistique au Haut-Commissariat pour la préparation du séminaire (en 2019) ;

c) Les voyages à Genève de cinq experts, dont deux titulaires de mandats relevant de procédures spéciales, en vue de leur participation au séminaire (en 2019) ;

d) Les services de conférence (interprétation dans toutes les langues officielles), d'ingénierie du son et d'enregistrement pour le séminaire (en 2019) ;

e) Les services de conférence pour la traduction du rapport (en 2020).

Tableau 5

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	12 500	–	12 500	–
Documentation d'avant session	29 100	–	–	29 100
Total partiel (chapitre 2)	41 600	–	12 500	29 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages des participants de haut niveau	10 300	–	10 300	–
Voyages des participants	11 400	–	11 400	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3, 3 mois	37 200	–	37 200	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 G(AC), 1 mois	10 200	–	10 200	–
Total partiel (chapitre 24)	69 100	–	69 100	–

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Ingénierie du son et services d'enregistrement	700	–	700	–
Total partiel (chapitre 29F)	700	–	700	–
Total	111 400	–	82 300	29 100

24. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019 ; **il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 82 300 dollars, à raison de 12 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 69 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 700 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice 2018-2019.** L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 29 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) sera demandée dans le projet de budget-programme pour 2020.

Résolution 37/8

Droits de l'homme et environnement

25. Aux paragraphes 6, 7 et 10 de sa résolution 37/8, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) Décidé de reconduire pour trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable ;
- b) Prié le Rapporteur spécial, dans le cadre de ce mandat, entre autres choses :
 - i) De continuer de contribuer et de participer, selon qu'il convient, aux conférences et réunions intergouvernementales en rapport avec le mandat, notamment lors de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;
 - ii) De se rendre dans les pays et de répondre promptement aux invitations des États ;
 - iii) De présenter chaque année un rapport assorti de conclusions et de recommandations au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale ;
- c) Prié le Rapporteur spécial, en collaboration avec le Haut-Commissariat :
 - i) D'organiser, avant la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme, un séminaire d'experts sur l'expérience et les meilleures pratiques des États aux niveaux national et régional en ce qui concerne les obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant à l'environnement, et sur la contribution apportées aux acteurs pertinents, y compris le Rapporteur spécial, à cet égard ;
 - ii) D'inviter les États et autres parties prenantes intéressées, notamment des universitaires et des représentants d'organisations de la société civile et d'organes conventionnels, à participer activement au séminaire ;

iii) D'inviter les experts intéressés des institutions, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations et conventions internationales à participer au séminaire ;

iv) De lui soumettre, à sa quarante-troisième session, un rapport sur le séminaire susmentionné, comprenant toutes les recommandations formulées à cette occasion, pour qu'il étudie des mesures de suivi.

26. La décision de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 6).

Tableau 6

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	71 400	142 800	142 800	71 400
Documentation d'avant session	148 200	296 400	296 400	148 200
Total partiel (chapitre 2)	219 600	439 200	439 200	219 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	62 600	125 200	125 200	62 600
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans les pays	16 000	32 000	32 000	16 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	16 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3, 6 mois	74 400	148 800	148 800	74 400
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 agent des services généraux (Autres classes), 6 mois	61 500	123 000	123 000	61 500
Consultant(e) : 1 P-3, 6 mois	38 400	76 800	76 800	38 400
Total partiel (chapitre 24)	268 900	537 800	537 800	268 900
Total	488 500	977 000	977 000	488 500

27. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 488 500 dollars, dont 219 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 268 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et le seront dans celui de l'année 2020. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires pour le budget-programme de l'exercice 2018-2019 au titre de la prorogation du mandat.**

28. Comme indiqué dans le tableau 7, l'exécution des activités prescrites par le paragraphe 10 de la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2019 et 2020 pour ce qui suit :

a) Un poste de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant six mois : le titulaire aidera le Rapporteur spécial à recueillir et compiler des informations, à élaborer un document de réflexion, à organiser le séminaire d'experts et à rédiger le rapport de synthèse y afférent (en 2019) ;

b) Le voyage de 12 experts, dont un expert venu de chaque zone géographique, les représentants des États, des universitaires, des représentants d'organisations de la société civile, les experts intéressés des institutions, fonds et programmes des Nations Unies, le représentant d'un organe conventionnel et le Rapporteur spécial (en 2019) ;

c) Les services de conférence (traduction du document de réflexion et interprétation lors du séminaire, avec notamment les services d'ingénierie du son) (en 2019) ;

d) Les services de conférence (traduction du rapport) (en 2020).

Tableau 7

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	10 200	–	10 200	–
Documentation d'avant session	41 800	–	5 200	36 600
Total partiel (chapitre 2)	52 000	–	15 400	36 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyage de 1 membre du Comité et 1 Rapporteur spécial aux fins de leur participation au séminaire	12 600	–	12 600	–
Voyage de 10 personnes participant au séminaire	37 500	–	37 500	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3, 6 mois	74 400	–	74 400	–
Total partiel (chapitre 24)	124 500	–	124 500	–
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Ingénierie du son et services d'enregistrement	700	–	700	–
Total partiel (chapitre 29F)	700	–	700	–
Total	177 200	–	140 600	36 600

29. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 140 600 dollars, à raison de 15 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 124 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 700 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme pour l'exercice 2018-2019.** Les ressources supplémentaires pour l'année 2020, d'un montant de 36 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de

l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), seront demandées dans le projet de budget-programme pour l'année 2020.

Résolution 37/12

Mandat du Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels

30. Aux paragraphes 10, 13 et 14 de sa résolution 37/12, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de renouveler le mandat du Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels pour une période de trois ans, afin de permettre à la titulaire du mandat de poursuivre ses travaux conformément à la mission qui lui a été confiée par le Conseil dans sa résolution 19/6 ;

b) Prié la Rapporteuse spéciale de rendre compte régulièrement au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, conformément à leurs programmes de travail respectifs ;

c) Prié également la Rapporteuse spéciale, dans le cadre de son mandat, de participer aux rencontres internationales pertinentes relatives à la mise en œuvre du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 et de contribuer à sa mise en œuvre, notamment en donnant aux États, aux organisations internationales, à la société civile et aux autres parties prenantes, des conseils sur le respect effectif, la protection et la réalisation des droits culturels dans la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030.

31. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 8).

Tableau 8

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	71 400	142 800	142 800	71 400
Documentation d'avant session	148 200	296 400	296 400	148 200
Total partiel (chapitre 2)	219 600	439 200	439 200	219 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels de la titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	56 200	112 400	112 400	56 200
Voyages des membres du personnel accompagnant la titulaire du mandat lors de missions dans les pays	11 500	23 000	23 000	11 500
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	16 000
Total partiel (chapitre 24)	83 700	167 400	167 400	83 700
Total	303 300	606 600	606 600	303 300

32. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de la Rapporteuse spéciale s'élève à 303 300 dollars, dont 219 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 83 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et le seront dans celui de l'année 2020. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires pour le budget-programme de l'exercice 2018-2019.**

Résolution 37/15

Réunion-débat intersessions de haut niveau célébrant le centenaire de la naissance de Nelson Mandela

33. Aux paragraphes 1, 2 et 4 de sa résolution 37/15, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'organiser une réunion-débat intersessions de haut niveau célébrant le centenaire de la naissance de Nelson Mandela, sa vie et son héritage, dans l'optique de promouvoir et de protéger les droits de l'homme grâce à la justice sociale, à la réconciliation et aux idéaux démocratiques le 27 avril 2018, c'est-à-dire le jour où, en 1994, Mandela et des millions de Sud-Africains ont voté pour la première fois dans une élection pleinement représentative et démocratique ;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'inviter à participer à cette réunion-débat des personnalités éminentes qui ont travaillé avec Nelson Mandela et d'autres personnes qui incarnent les mêmes vertus dans différentes instances mondiales promouvant les droits de l'homme ;

c) Demandé au Haut-Commissariat d'établir un rapport succinct sur la réunion-débat et de le lui soumettre à sa trente-neuvième session.

34. Comme indiqué dans le tableau 9, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2018 pour ce qui suit :

a) Un poste de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant un mois : le titulaire sera chargé d'organiser la réunion-débat intersessions de haut niveau et d'en rédiger le compte rendu ;

b) Le voyage de trois personnalités éminentes à Genève aux fins de leur participation à la réunion-débat ;

c) Les services de conférence (traduction de la documentation d'avant session et du rapport de synthèse et interprétation lors de la réunion-débat), ainsi que les services d'ingénierie du son et d'enregistrement.

Tableau 9

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Montant supplémentaire à prévoir pour 2018-2019</i>

Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)

Interprétation simultanée	12 500	–	12 500
---------------------------	--------	---	--------

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Montant supplémentaire à prévoir pour 2018-2019</i>
Documentation d'avant session	39 500	–	39 500
Total partiel (chapitre 2)	52 000	–	52 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage de 3 personnalités éminentes	17 100	–	17 100
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3, 1 mois	12 400	–	12 400
Total partiel (chapitre 24)	29 500	–	29 500
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Ingénierie du son et services d'enregistrement	700	–	700
Total partiel (chapitre 29F)	700	–	700
Total	82 200	–	82 200

35. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 82 200 dollars, à raison de 52 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 29 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 700 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 37/16

Droit au travail

36. Au paragraphe 28 de sa résolution 37/16, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'élaborer, en consultation avec les États et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies pertinents, en particulier l'Organisation internationale du Travail, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme et les autres acteurs, un rapport analytique sur les liens entre la réalisation du droit au travail et la jouissance, par les jeunes, de tous les droits de l'homme, l'accent étant mis sur l'autonomisation des jeunes, conformément aux obligations respectives des États au regard du droit international des droits de l'homme, en y faisant ressortir les principaux problèmes et les meilleures pratiques, et de le lui soumettre avant sa quarantième session.

37. Comme indiqué dans le tableau 10, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables pour les services de conférence (traduction du rapport).

Tableau 10

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Montant supplémentaire à prévoir pour 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	29 100	-	29 100
Total (chapitre 2)	29 100	-	29 100

38. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 29 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 37/17

Droits culturels et protection du patrimoine culturel

39. Au paragraphe 14 de sa résolution 37/17, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire :

a) D'organiser, avant la quarante-quatrième session du Conseil, et en collaboration avec la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, les organismes concernés et d'autres parties prenantes, un atelier de deux jours à Genève, avec la participation d'experts de toutes les régions du monde en vue de développer les outils appropriés pour la diffusion d'une approche de la protection, de la restauration et de la préservation du patrimoine culturel qui encourage le respect universel des droits culturels ;

b) De soumettre un rapport sur cet atelier au Conseil, à sa quarante-sixième session.

40. Comme indiqué dans le tableau 11, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 pour ce qui suit :

a) Un poste de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant six mois : le titulaire aidera à la préparation technique de l'atelier, notamment dans les activités liées aux recherches, consultations et invitations, et élaborera un projet de rapport à l'intention du Conseil ;

b) Un agent des services généraux (Autres classes) [personnel temporaire (autre que pour les réunions)] pendant deux mois : le titulaire aidera à l'organisation et à la préparation des voyages des experts ;

c) Le voyage à Genève de 10 praticiens ou experts (dont deux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ou membres d'organes conventionnels) aux fins de leur participation à l'atelier de deux jours ;

d) Les services de conférence (traduction du rapport, interprétation dans toutes les langues officielles lors de l'atelier et services d'ingénierie du son et d'enregistrement).

Tableau 11

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant supplémentaire à prévoir pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Interprétation simultanée	25 000
Documentation d'avant session	29 100
Total partiel (chapitre 2)	54 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)	
Voyage de 2 titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ou membres d'organes conventionnels	12 600
Voyage de 8 participants	33 800
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-4, 6 mois	90 200
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 agent des services généraux (Autres classes), 2 mois	20 500
Total partiel (chapitre 24)	157 100
Chapitre 29F [Administration (Genève)]	
Ingénierie du son et services d'enregistrement	1 400
Total partiel (chapitre 29F)	1 400
Total	212 600

41. Les ressources correspondantes, d'un montant de 212 600 dollars dont 54 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 157 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 1 400 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)], seront nécessaires pour l'année 2020. Ces ressources supplémentaires seront donc demandées dans le projet de budget-programme pour l'année 2020.

Résolution 37/18

Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique

42. Aux paragraphes 8 et 9 de sa résolution 37/18, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'inscrire à son programme de travail une réunion-débat ayant trait à la promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique, qui se tiendra tous les quatre ans lors de la session du Conseil précédant les Jeux olympiques et paralympiques d'été, et décidé également que les débats seront entièrement accessibles aux personnes handicapées ;

b) Décidé également que la première réunion-débat de ce type sera organisée à sa quarante-quatrième session, avant les Jeux olympiques et paralympiques de 2020 à Tokyo.

43. Comme indiqué dans le tableau 12, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires tous les quatre ans à partir de 2020, pour ce qui suit :

a) Un poste de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant trois mois : le titulaire organisera la réunion-débat ayant trait à la promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique ;

b) Le voyage de trois experts (dont un(e) expert(e) handicapé(e) voyageant avec une aide) à Genève aux fins de leur participation à la réunion-débat ayant trait à la promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique ;

c) Les services de conférence (interprétation en langue des signes et transcription simultanée lors de la réunion-débat).

Tableau 12

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant supplémentaire à prévoir pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Interprétation en langue des signes	12 500
Total partiel (chapitre 2)	12 500
Chapitre 24 (Droits de l'homme)	
Voyage de 3 experts, dont 1 expert(e) handicapé(e) avec aide	15 300
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3, 3 mois	37 200
Total partiel (chapitre 24)	52 500
Total	65 000

44. Les ressources correspondantes, d'un montant de 65 000 dollars dont 12 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 52 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), seront nécessaires en 2020. Ces ressources supplémentaires seront donc demandées dans le projet de budget-programme de 2020, puis tous les quatre ans, conformément au calendrier des Jeux olympiques.

Résolution 37/20

Droits de l'enfant : protection des droits de l'enfant dans les situations de crise humanitaire

45. Aux paragraphes 29 et 30 de sa résolution 37/20, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de contribuer aux travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable concernant le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en concertation avec les parties prenantes compétentes, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les autres organes et organismes des Nations Unies compétents, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et la Représentante spéciale du Secrétaire général

pour le sort des enfants en temps de conflit armé, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, les organisations et organes régionaux chargés des droits de l'homme et la société civile, en particulier en fournissant des contributions détaillées dans l'optique des droits de l'enfant aux fins des examens thématiques annuels, par le Forum, des progrès accomplis, en s'attachant tout spécialement aux réalisations et aux difficultés, et en tenant compte de la mise en œuvre des recommandations énoncées dans les résolutions antérieures du Conseil sur les droits de l'enfant ;

b) Décidé de poursuivre l'examen de la question des droits de l'enfant conformément à son programme de travail et à ses résolutions 7/29, en date du 28 mars 2008, et 19/37, en date du 23 mars 2012, et de consacrer son prochain débat annuel d'une journée au thème « Autonomiser les enfants handicapés aux fins de la réalisation de leurs droits de l'homme, y compris par l'éducation inclusive », et prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport sur ce thème, en étroite coopération avec toutes les parties concernées, notamment les États, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les autres organes et organismes des Nations Unies compétents, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, les organisations et organes régionaux chargés des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, y compris les enfants eux-mêmes, et de présenter ledit rapport au Conseil à sa quarantième session, afin d'éclairer le débat annuel d'une journée sur les droits de l'enfant.

46. Comme indiqué dans le tableau 13, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires pour ce qui suit :

a) L'exécution des activités prescrites par le paragraphe 29 de la résolution entraînera des dépenses renouvelables pour un poste de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019, dont le titulaire sera chargé de coordonner la collecte, la synthèse et la transmission des contributions détaillées dans l'optique des droits de l'enfant aux fins des examens thématiques annuels, par le Forum politique de haut niveau, des progrès accomplis concernant le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en élaborant un rapport thématique annuel du Haut-Commissaire aux fins desdits examens, en effectuant des travaux de recherche et en consultant l'ensemble des parties prenantes ;

b) L'exécution des activités prescrites par le paragraphe 30 de la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2018 pour l'amélioration de l'accessibilité en vue de faciliter la participation des personnes handicapées au débat annuel d'une journée au Conseil des droits de l'homme.

Tableau 13

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Amélioration de l'accessibilité (non renouvelables)	12 500	–	12 500	–
Total partiel (chapitre 2)	12 500	–	12 500	–

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 24 (Droits humanitaires)				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3, 12 mois (renouvelables)	148 900	–	148 900	148 900
Total partiel (chapitre 24)	148 900	–	148 900	148 900
Total	161 400	–	161 400	148 900

47. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 161 400 dollars, à raison de 12 500 dollars (non renouvelables) au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 148 900 dollars (renouvelables) au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice 2018-2019.** Le montant de 148 900 dollars à prévoir au titre des activités renouvelables du chapitre 24 (Droits de l'homme) continuera d'être demandé dans le projet de budget-programme pour l'année 2020.

Résolution 37/24

Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

48. Aux paragraphes 1, 2, 3, 4, 6 et 7 de sa résolution 37/24, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'organiser deux réunions intersessions d'une journée pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui seraient l'occasion pour les États, les mécanismes des Nations Unies et les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme compétents, les institutions, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile, d'échanger volontairement sur les bonnes pratiques, réalisations, défis et enseignements concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et la mise en œuvre du Programme 2030 ;

b) Décidé également que chacune de ces réunions serait axée sur les thèmes définis pour les réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2019 et de 2020 ;

c) Décidé en outre que les réunions en question se tiendraient avant les réunions du Forum politique de haut niveau de 2019 et de 2020 ;

d) Prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser les deux réunions en consultation avec les États Membres, les institutions, fonds et programmes des Nations Unies compétents, les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes intéressées, et de faciliter la participation de ces entités aux deux réunions, selon que de besoin ;

e) Prié le Président du Conseil des droits de l'homme de désigner pour chaque réunion, par roulement régional et en concertation avec les groupes régionaux, un(e) président(e) parmi des candidats présentés par les membres et observateurs du Conseil ; la présidente ou le président, avec le Haut-Commissariat, établirait des comptes rendus

des débats, qui seraient distribués à tous les participants, et les soumettrait au Conseil à ses quarantième et quarante-troisième sessions, respectivement ;

f) Décidé que les comptes rendus des débats des deux réunions seraient mis à la disposition du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

49. Comme indiqué dans le tableau 14, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2018-2019 et en 2020 pour ce qui suit :

a) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant trois mois en 2018 et trois mois en 2019 : la ou le titulaire sera chargé(e) de mener des consultations avec les États Membres et les autres parties intéressées, de recenser et de consigner les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, d'élaborer les documents de référence pour les réunions, notamment l'ordre du jour, un document de réflexion et un document d'information, de planifier et d'organiser les réunions, y compris de dresser la liste des intervenants et des participants, et d'établir le rapport de synthèse des réunions ;

b) Les voyages à Genève de 10 experts (deux par région) et d'un(e) président(e) devant participer aux réunions tenues en 2018 et 2019 ;

c) Les services de conférence : traduction des deux rapports de synthèse, services d'interprétation lors des réunions, services et installations nécessaires pour rendre les débats pleinement accessibles aux personnes handicapées, et services d'ingénierie du son et d'enregistrement (en 2018, 2019 et 2020).

Tableau 14

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	25 000	–	25 000	–
Interprétation en langue des signes	25 000	–	25 000	–
Documentation d'avant session	1 000	–	1 000	–
Documentation d'après session	58 200	–	29 100	29 100
Total partiel (chapitre 2)	109 200	–	80 100	29 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages d'un(e) président(e) pour chaque réunion	11 400	–	11 400	–
Voyages de 10 participants pour chaque réunion	76 400	–	76 400	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : P-4, 3 mois en 2018 et 3 mois en 2019	90 200	–	90 200	–
Total partiel (chapitre 24)	178 000	–	178 000	–
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Ingénierie du son/services d'enregistrement	1 400	–	1 400	–
Total partiel (chapitre 29F)	1 400	–	1 400	–
Total	288 600	–	259 500	29 100

50. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019 ; **il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 259 500 dollars, à raison de 80 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 178 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 1 400 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice 2018-2019.** L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 29 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) sera demandée dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2020.

Résolution 37/26

Prévention du génocide

51. Aux paragraphes 27, 28 et 29 de sa résolution 37/26, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Secrétaire général d'établir un rapport de suivi fondé sur les renseignements relatifs à l'application des dispositions de la résolution provenant des États, en mettant en particulier l'accent sur les activités de sensibilisation à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et l'exécution de programmes et de projets d'éducation qui contribuaient à la prévention du génocide, et de lui soumettre ce rapport à sa quarante et unième session ;

b) Demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, à la trente-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, un débat de haut niveau à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, qui serait suivi par un dialogue avec le Conseiller spécial pour la prévention du génocide ;

c) Demandé en outre au Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'établir un rapport succinct sur le débat de haut niveau et de le soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa quarantième session.

52. Comme indiqué dans le tableau 15, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2018 et en 2019 pour ce qui suit :

a) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 (au Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger, à New York) pendant quatre mois : la ou le titulaire sera chargé(e) d'effectuer des travaux de recherche, de consulter les parties prenantes et de rédiger le rapport de suivi qui sera soumis au Conseil à sa quarante et unième session (en 2019) ;

b) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 (au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à Genève) pendant deux mois : la ou le titulaire sera chargé(e) de procéder aux préparatifs techniques du débat de haut niveau, d'effectuer des travaux de recherche, de consulter les partenaires et les parties prenantes, d'élaborer un document de réflexion, de dresser la liste des experts compétents et de les inviter et d'établir un rapport de synthèse des discussions qui sera soumis au Conseil à sa quarantième session (en 2019) ;

c) Les voyages de trois experts internationaux de haut niveau, y compris le Conseiller spécial pour la prévention du génocide, se rendant à Genève pour participer au débat de haut niveau organisé à la trente-neuvième session (en 2018) ;

d) Les services de conférence : traduction du rapport de synthèse et du rapport de suivi (en 2019).

Tableau 15

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	58 200	–	58 200
Total partiel (chapitre 2)	58 200	–	58 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de 3 experts internationaux de haut niveau	15 400	–	15 400
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : P-3, 2 mois, à Genève	24 800	–	24 800
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : P-3, 4 mois, à New York	49 300	–	49 300
Total partiel (chapitre 24)	89 500	–	89 500
Total	147 700	–	147 700

53. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019 ; **il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 147 700 dollars, à raison de 58 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 89 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2018-2019.**

Résolution 37/28

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

54. Aux paragraphes 16, 20 et 21 de sa résolution 37/28, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé, conformément à sa résolution 34/24, de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée pour une période d'un an ;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de rendre compte de ses activités de suivi dans le rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ;

c) Demandé au Rapporteur spécial de lui soumettre régulièrement, ainsi qu'à l'Assemblée générale, des rapports sur l'exécution de son mandat, y compris sur les efforts de suivi déployés pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

55. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 16).

Tableau 16

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	71 400	142 800	142 800
Documentation d'avant session	148 200	296 400	296 400
Total partiel (chapitre 2)	219 600	439 200	439 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	56 200	112 400	112 400
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans les pays	11 500	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	83 700	167 400	167 400
Total	303 300	606 600	606 600

56. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élèvent à 303 300 dollars, dont 219 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 83 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires.**

Résolution 37/29

La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

57. Aux paragraphes 45, 46 et 47 de sa résolution 37/29, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger d'un an le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne ;

b) Demandé à la Commission d'enquête de lui faire rapport oralement pendant le dialogue qui se tiendrait à sa trente-huitième session et de lui présenter des rapports écrits actualisés au cours des dialogues qui se tiendraient à ses trente-neuvième et quarantième sessions ;

c) Décidé de transmettre tous les rapports et toutes les mises à jour orales présentés par la Commission d'enquête à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies.

58. Comme indiqué dans le tableau 17, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires pour ce qui suit :

a) La Commission d'enquête sera composée de trois membres, appuyés par un secrétariat comprenant un coordonnateur ou une coordinatrice (P-5), un conseiller ou une conseillère juridique (P-4), un(e) responsable des enquêtes (P-4), un conseiller ou une conseillère militaire (P-4), deux analystes (1 P-4 et 1 P-3), un(e) spécialiste des droits de l'homme (adjoint(e) de 1^{re} classe) (P-2), 11 enquêteurs (P-3), un(e) spécialiste des questions politiques (P-3), un(e) juriste (P-3), un(e) interprète (P-3), un administrateur ou une administratrice chargé(e) des rapports (P-3), un(e) spécialiste des médias (P-3), deux assistants (programmes) [agents des services généraux (Autres classes)] et un enquêteur/conseiller ou une enquêtrice/conseillère spécialisé(e) dans la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre, détaché(e) par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;

b) Les voyages des membres de la Commission et du personnel d'appui, y compris : les déplacements à Genève, en vue de contribuer à l'élaboration du rapport, de participer au dialogue du Conseil des droits de l'homme et de consulter les États Membres ; les déplacements à New York, dans le cadre de réunions d'information à l'intention du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et d'organismes des Nations Unies ; les visites dans des États influents, en vue de prendre part à des consultations et à des réunions d'information ; les visites sur le terrain en République arabe syrienne (si l'accès est autorisé) et dans les pays voisins (notamment le Liban, la Turquie, la Jordanie et l'Égypte), en vue d'enquêter sur les violations du droit international des droits de l'homme en République arabe syrienne et d'établir les faits et les circonstances qui pourraient constituer de telles violations et infractions ;

c) Des services de consultants dans des domaines spécialisés, tels que l'expertise criminalistique en pathologie, en balistique militaire, en chimie et en agents chimiques, ainsi que le droit des minorités et des enfants ;

d) D'autres dépenses : acquisition de logiciels, transports locaux, sécurité, communications, fournitures et accessoires, et dépenses diverses lors des missions ;

e) Les voyages de personnes devant témoigner devant la Commission d'enquête en dehors de la République arabe syrienne et la fourniture d'images satellite des zones touchées ;

f) Les services de conférence : traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions.

Tableau 17

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources nécessaires pour 2018</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2019</i>	<i>Dépenses d'engagement demandées pour 2018^a</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2018 (montant maximum)</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019, compte tenu de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB</i>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (2) + (4)

Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)

Interprétation simultanée	469 100	117 300	–		
Documentation d'avant session	–	500	–		

	Ressources nécessaires pour 2018	Ressources nécessaires pour 2019	Dépenses relevant de l'autorisation demandée pour 2018 ^a	Dépenses relevant de l'autorisation approuvée par le CCQAB pour 2018 (montant maximum)	Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018- 2019, compte tenu de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (2) + (4)
Documentation d'après session	36 600	36 600	–		
Total partiel (chapitre 2)	505 700	154 400	–	457 500	611 900
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	2 879 200	972 900	2 295 100	2 565 600	3 538 500
Consultants	183 400	77 600	162 300	162 400	240 000
Voyages de membres de la Commission	264 300	92 100	177 100	264 300	356 400
Voyages du personnel	555 000	248 100	321 700	555 000	803 100
Frais généraux de fonctionnement	239 200	80 000	173 400	215 200	295 200
Fournitures et accessoires	15 900	5 700	15 100	15 900	21 600
Mobilier et matériel	153 700	–	153 700	132 700	132 700
Subventions et contributions pour les entretiens avec des participants et des témoins	55 000	–	89 200	20 000	20 000
Total partiel (chapitre 24)	4 345 700	1 476 400	3 387 600	3 931 100	5 407 500
Chapitre 29F [Administration (Genève)]					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 spécialiste des ressources humaines (P-3), 2 mois	24 800	–	24 800	–	–
Total partiel (chapitre 29F)	24 800	–	24 800	–	–
Total	4 876 200	1 630 800	3 412 400	4 388 600	6 019 400

^a Compte tenu du solde des fonds enregistré à l'issue de la période visée par la précédente prorogation du mandat.

59. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019 ; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 6 019 400 dollars, à raison de 611 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 5 407 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2018-2019, comme décrit ci-après.

60. Le 11 avril 2018, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'autoriser à engager des dépenses d'un montant de 3 412 400 dollars au cours de l'exercice biennal 2018-2019, dont 3 387 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 24 800 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)], conformément aux dispositions de la résolution 72/264 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 2018-2019. Le 8 juin 2018, le Comité consultatif a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 4 388 600 dollars. **L'ouverture des crédits correspondants sera demandée dans le**

cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2018-2019.

61. L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1 630 800 dollars, à raison de 154 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 1 476 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, sera demandée pour 2019.

Résolution 37/30

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

62. Au premier paragraphe de sa résolution 37/30, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran pour une nouvelle période d'un an, et prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport sur l'exécution de son mandat au Conseil, à sa quarantième session, et à l'Assemblée générale, à sa soixante-treizième session.

63. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 18).

Tableau 18

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	71 400	142 800	142 800
Documentation d'avant session	148 200	296 400	296 400
Total partiel (chapitre 2)	219 600	439 200	439 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	56 200	112 400	112 400
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans les pays	11 500	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : P-3, 12 mois	148 900	297 800	297 800
Total partiel (chapitre 24)	232 600	465 200	465 200
Total	452 200	904 400	904 400

64. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 452 200 dollars, dont 219 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires

de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 232 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires.**

Résolution 37/31

Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud

65. Aux paragraphes 16, 19 et 20 de sa résolution 37/31, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger pour une période d'un an, renouvelable sur autorisation du Conseil, le mandat de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, composée de trois membres :

b) Demandé à la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud de lui faire, lors d'un dialogue, un compte rendu oral à sa trente-neuvième session, et de lui présenter, lors d'un dialogue, un rapport écrit détaillé à sa quarantième session ;

c) Demandé également à la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud de lui soumettre son rapport et ses recommandations puis de les communiquer à l'Union africaine et à tous les organes compétents de l'ONU, en particulier à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud.

66. Comme indiqué dans le tableau 19, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) du secrétariat, chargé d'appuyer la Commission d'enquête et comprenant :

i) Du 1^{er} juin 2018 au 31 mars 2019 : un(e) spécialiste des droits de l'homme (hors classe)/coordonnateur ou coordinatrice (P-5) chargé(e) de la gestion d'ensemble des travaux du secrétariat, un(e) spécialiste des droits de l'homme/responsable des enquêtes (P-4), un conseiller juridique/administrateur ou une conseillère juridique/administratrice chargé(e) des rapports (P-4), un(e) spécialiste des droits de l'homme/conseiller ou conseillère en justice transitionnelle (P-4) basé(e) à Addis-Abeba, un(e) spécialiste des droits de l'homme/enquêteur ou enquêtrice (P-4) basé(e) à Gulu (Ouganda), un(e) analyste (P-4), deux spécialistes des droits de l'homme/enquêteurs (P-3) (dont un(e) ayant de l'expérience en matière de protection de l'enfance), un(e) fonctionnaire d'administration (P-3), un coordonnateur ou une coordinatrice de la sécurité sur le terrain (P-3), un(e) chargé(e) de dossiers (P-3) et trois interprètes/traducteurs recrutés sur le plan local à Djouba ;

ii) Du 1^{er} juillet 2018 au 31 mars 2019 : deux conseillers spécialisés dans la problématique femmes-hommes, la violence fondée sur le genre et la violence sexuelle (P-4), détachés par ONU-Femmes, et un interprète/traducteur ou une interprète/traductrice recruté(e) sur le plan local à Gulu (Ouganda) ;

b) Les services de consultants, y compris d'un conseiller ou d'une conseillère spécialisé(e) dans les médias (P-4) chargé(e) de mettre au point la stratégie médiatique de la Commission, d'un conseiller ou d'une conseillère en médecine légale (P-4) chargé(e) d'aider à analyser les scènes de crime et à examiner les éléments de preuve et de fournir une assistance technique concernant les questions médico-légales, et d'un(e) analyste militaire (P-4) chargé(e) de faciliter la collecte d'éléments de preuve, de conseiller la Commission sur le secteur de la sécurité et les questions militaires et de participer à des missions d'établissement des faits ;

c) Les voyages des membres de la Commission, accompagnés de membres du secrétariat, selon que de besoin, à savoir : les déplacements à Genève, pour participer à des réunions d'information et au dialogue du Conseil des droits de l'homme sur le Soudan du Sud ; les visites de pays au Soudan du Sud, en Éthiopie, en République démocratique du Congo, au Kenya et en République-Unie de Tanzanie ; les déplacements à New York, pour collaborer avec des mécanismes internationaux, y compris des organismes des Nations Unies, sur des questions qui relèvent de leur mandat ;

d) Les voyages de 20 participants se rendant à un atelier tenu à Djouba sur les crimes de guerre et la violence sexuelle, et les voyages de 20 experts participant à une réunion à Addis-Abeba en vue de faire des recommandations au Gouvernement provisoire d'union nationale du Soudan du Sud dans les domaines de la justice transitionnelle, de l'application du principe de responsabilité et de la réconciliation ;

e) D'autres dépenses connexes : matériel, logiciels d'analyse, location de bureaux et de véhicules à Djouba, fournitures de bureau, transports locaux, location de salles de réunion et de conférence, et dépenses diverses lors des missions ;

f) Les services de conférence : traduction du rapport de la Commission et services d'interprétation lors de la réunion sur l'assistance technique et la justice transitionnelle tenue à Addis-Abeba ;

g) Un(e) spécialiste des ressources humaines [personnel temporaire (autre que pour les réunions)] de la classe P-3 pendant deux mois : la ou le titulaire sera chargé(e) de faciliter le recrutement et l'entrée en fonctions du personnel du secrétariat.

Tableau 19

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources nécessaires pour 2018</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2019</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation demandée pour 2018^a</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation approuvée par le CCQAB pour 2018 (montant maximum)</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018- 2019, compte tenu de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB</i>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(2)+(4)
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Interprétation	–	88 200	–	–	88 200
Documentation d'avant session	–	36 600	–	–	36 600
Total partiel (chapitre 2)	–	124 800	–	–	124 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	1 320 700	512 100	1 383 200	1 320 700	1 832 800
Consultants	148 400	65 900	148 400	48 400	114 300
Voyages de membres de la Commission	195 300	110 100	168 500	158 500	268 600
Voyages du personnel	454 700	73 500	444 100	313 000	386 500
Frais généraux de fonctionnement	291 600	90 100	233 800	217 000	307 100
Fournitures et accessoires	3 500	1 500	2 400	3 500	5 000

	<i>Ressources nécessaires pour 2018</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2019</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation demandée pour 2018^a</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation approuvée par le CCQAB pour 2018 (montant maximum)</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018- 2019, compte tenu de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB</i>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(2)+(4)
Mobilier et matériel	108 900	–	108 900	58 900	58 900
Subventions et contributions pour les entretiens avec des participants et des témoins	21 900	32 100	23 900	18 000	50 100
Total partiel (chapitre 24)	2 545 000	885 300	2 513 200	2 138 000	3 023 300
Chapitre 29F [Administration (Genève)]					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : P-3, 2 mois	24 800	–	24 800	20 800	20 800
Total partiel (chapitre 29F)	24 800	–	24 800	20 800	20 800
Total	2 569 800	1 010 100	2 538 000	2 158 800	3 168 900

^a Compte tenu du solde des fonds enregistré à l'issue de la période visée par la précédente prorogation du mandat.

67. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019 ; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 3 168 900 dollars, à raison de 124 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 3 023 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 20 800 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice 2018-2019, comme décrit ci-après.

68. Le 10 avril 2018, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'autoriser à engager des dépenses d'un montant de 2 538 000 dollars au cours de l'exercice biennal 2018-2019, dont 2 513 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 24 800 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)], conformément aux dispositions de la résolution 72/264 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 2018-2019. Le 8 juin 2018, le Comité consultatif a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 2 158 800 dollars. **L'ouverture des crédits correspondants sera demandée dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2018-2019.**

69. **L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1 010 100 dollars, à raison de 124 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 885 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, sera demandée pour 2019.**

Résolution 37/32

Situation des droits de l'homme au Myanmar

70. Aux paragraphes 17 et 34 de sa résolution 37/32, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé que la mission internationale indépendante d'établissement des faits au Myanmar devait veiller à ce que la quantité importante et en constante augmentation d'éléments de preuve de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ceux-ci qu'elle avait recueillis soient pleinement étayés, vérifiés, regroupés et préservés pour qu'ils puissent être effectivement partagés, accessibles et utilisés par des mécanismes de justice crédibles ;

b) Décidé de prolonger d'une année supplémentaire le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, demandé au Rapporteur spécial de présenter oralement au Conseil, à sa trente-huitième session, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux et de soumettre un rapport à la Troisième Commission à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale et au Conseil à sa quarantième session, conformément à son programme de travail annuel, et invité le Rapporteur spécial à continuer de suivre la situation des droits de l'homme et de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations qu'il avait formulées.

71. L'exécution des activités prescrites au paragraphe 34 de la résolution, qui proroge pour une période d'un an le mandat du Rapporteur spécial, entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir le tableau 20).

Tableau 20

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	71 400	142 800	142 800
Documentation d'avant session	148 200	296 400	296 400
Total partiel (chapitre 2)	219 600	439 200	439 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels de la titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	56 200	112 400	112 400
Voyages des membres du personnel accompagnant la titulaire du mandat lors de missions dans les pays	11 500	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	83 700	167 400	167 400
Total	303 300	606 600	606 600

72. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Les ressources annuelles affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élèvent à 303 300 dollars, à raison de 219 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 83 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires au titre de la prorogation du mandat du Rapporteur spécial.**

73. Comme indiqué dans le tableau 21, l'exécution des activités prescrites au paragraphe 17 de la résolution entraînera des dépenses non renouvelables pour ce qui suit :

a) Deux emplois de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-2 pendant cinq mois chacun : les titulaires seront chargés d'aider à traiter et à vérifier les nombreuses informations provenant de centaines d'entretiens menés par la mission d'établissement des faits, ainsi que les informations reçues sur les questions d'actualité au Myanmar de la part de nombreux experts, d'organisations non gouvernementales, d'organisations intergouvernementales, de témoins et de victimes, sous diverses formes (documents, photographies, vidéos, enregistrements audio, images satellites, publications sur les médias sociaux de représentants, entre autres sources). Le fait de vérifier ces informations suppose de les corroborer à l'aide de multiples sources, en s'appuyant notamment, dans la mesure du possible, sur des sources primaires ou officielles d'information ;

b) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant cinq mois : le ou la titulaire sera chargé(e) de regrouper les informations dans un document analytique permettant d'établir des tendances en matière de violations des droits de l'homme, d'en identifier les auteurs, dans la mesure du possible, et de définir les responsabilités de chaque autorité, sur la base d'informations vérifiées ;

c) Un ou une consultant(e) (spécialiste de l'archivage) de la classe P-3 pendant cinq mois : le ou la titulaire sera chargé(e) d'examiner les systèmes de stockage de l'information des mécanismes de justice et d'adapter le système de stockage de l'information de la mission d'établissement des faits, selon que de besoin ;

d) Les consultants (traducteurs depuis et vers l'anglais et le birman/rohingya) (2 postes) de la classe P-3 pendant trois mois chacun : les titulaires seront chargés de traduire en anglais les informations recueillies en birman et en rohingya lors des centaines d'entretiens menés par la mission d'établissement des faits, ainsi que les informations reçues sur les questions d'actualité au Myanmar de la part de nombreux experts, d'organisations non gouvernementales, d'organisations intergouvernementales, de témoins et de victimes, sous diverses formes (documents, photographies, vidéos, enregistrements audio, images satellites, publications sur les médias sociaux de représentants, entre autres sources). Il s'agira également de traduire en birman et en rohingya les principales informations d'intérêt général, notamment les rapports intermédiaires et finaux établis par la mission d'établissement des faits, ainsi que d'autres matériels, selon que de besoin ;

e) Les frais généraux de fonctionnement au titre des communications et des objets de dépense divers, compte tenu de la dotation en effectifs supplémentaires.

Tableau 21

(En dollars des États-Unis)

<i>Postes approuvés</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2018</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2018</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2018 (montant maximum)</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019, compte tenu de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-4, 5 mois	75 200	75 200	75 200	75 200
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 2 P-2, 5 mois chacun	102 200	102 200	102 200	102 200
Consultant(e)s : 3 P-3, 1 pour 5 mois et 2 pour 3 mois chacun	70 400	70 400	57 600	57 600
Frais généraux de fonctionnement	15 000	15 000	–	–
Total (chapitre 24)	262 800	262 800	235 000	235 000

74. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019 ; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 235 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Ces ressources supplémentaires se rapportent à l'année 2018 et exigent donc qu'une décision soit prise sans tarder. Le 11 avril 2018, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant de 262 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, conformément aux dispositions de la résolution [72/264](#) de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice considéré. Le 8 juin 2018, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 235 000 dollars. **L'ouverture des crédits correspondants sera donc demandée dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.**

Résolution 37/38

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions

75. Au paragraphe 13 de sa résolution 37/38, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'établir et de lui soumettre à sa quarantième session un rapport complet présentant des conclusions détaillées se fondant sur les informations fournies par les États au sujet des initiatives et des mesures prises pour mettre en œuvre le plan d'action exposé aux paragraphes 7 et 8 de ladite résolution, ainsi que des avis concernant les mesures de suivi qui pourraient être prises pour améliorer encore la mise en œuvre de ce plan.

76. Comme indiqué dans le tableau 22, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables pour les services de conférence (traduction du rapport de suivi).

Tableau 22

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	29 100	–	29 100
Total (chapitre 2)	29 100	–	29 100

77. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 29 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.**

Résolution 37/39

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali

78. Aux paragraphes 24, 26, 27 et 28 de sa résolution 37/39, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali afin de permettre une évaluation de la situation des droits de l'homme dans le pays et d'aider le Gouvernement dans les efforts qu'il déploie pour assurer la promotion, la protection et la mise en œuvre des droits de l'homme et renforcer la primauté du droit ;

b) Demandé à l'Expert indépendant, dans le cadre de son mandat, de travailler en étroite collaboration avec tous les organes des Nations Unies, l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, les États voisins et toute autre organisation internationale intéressée, ainsi qu'avec la société civile malienne ;

c) Demandé également à l'Expert indépendant de lui faire rapport sur la situation des droits de l'homme à sa quarantième session ;

d) Décidé de tenir à sa quarantième session un dialogue en présence de l'Expert indépendant et des représentants du Gouvernement malien afin d'évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme dans le pays, en s'attachant particulièrement à la question de la lutte contre l'impunité.

79. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 23).

Tableau 23

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	71 400	142 800	142 800
Documentation d'avant session	148 200	296 400	296 400
Total partiel (chapitre 2)	219 600	439 200	439 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	48 100	96 200	96 200
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans les pays	11 500	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 à la classe P-3, 12 mois	148 900	297 800	297 800
Total partiel (chapitre 24)	224 500	449 000	449 000
Total	444 100	888 200	888 200

80. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Expert indépendant s'élève à 444 100 dollars, dont 219 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 224 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de prévoir des ressources supplémentaires.**

Résolution 37/40 Coopération avec la Géorgie

81. Aux paragraphes 1 et 3 de sa résolution 37/40, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer de fournir une assistance technique, par l'intermédiaire de son bureau à Tbilissi ;

b) Prié le Haut-Commissaire de lui faire oralement le point, conformément à sa résolution 5/1 du 18 juin 2007, sur la suite donnée à la résolution 37/40, à sa trente-huitième session, et de lui présenter un rapport écrit sur l'évolution de la situation et l'application de ladite résolution à sa trente-neuvième session.

82. Comme indiqué dans le tableau 24, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2018 pour les services de conférence (traduction du rapport au Conseil des droits de l'homme).

Tableau 24

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	29 100	–	29 100
Total (chapitre 2)	29 100	–	29 100

83. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 29 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.**

Résolution 37/41

Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye

84. Aux paragraphes 26, 29 et 31 de sa résolution 37/41, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissariat de continuer de coopérer avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et, ce faisant, de surveiller les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits perpétrées en Libye, d'en rendre compte et d'établir les faits et les circonstances de leur commission, de sorte à éviter l'impunité et à garantir que les auteurs répondront pleinement de leurs actes ;

b) Prié le Haut-Commissariat de fournir une assistance technique à la Libye et de renforcer les capacités du pays pour ce qui est de promouvoir et protéger les droits de l'homme, de prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et d'amener les responsables à répondre de leurs actes ;

c) Prié le Haut-Commissaire de lui rendre compte oralement de la situation des droits de l'homme en Libye à sa trente-neuvième session, dans le cadre d'un dialogue mené avec la participation du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, et de lui présenter à sa quarantième session un rapport sur ce sujet qui portera notamment sur la mise en œuvre des mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités et les efforts déployés pour prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et amener les responsables à rendre compte de leurs actes.

85. Comme indiqué dans le tableau 25, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2019 pour les services de conférence (traduction du rapport).

Tableau 25

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	29 100	–	29 100
Total (chapitre 2)	29 100	–	29 100

86. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 29 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.**

Résolution 37/42

Contribution à la mise en œuvre de l'engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue en tenant compte des droits de l'homme

87. Au paragraphe 5 de sa résolution 37/42, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat d'établir, en consultation avec les États, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organismes des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes concernées, un rapport sur la mise en œuvre de l'engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue en tenant compte des droits de l'homme, et de le lui présenter à sa trente-neuvième session.

88. Comme indiqué dans le tableau 26, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2018 pour ce qui suit :

a) Un ou une consultant(e) de la classe P-3 pendant deux mois et demi : le ou la titulaire sera chargé(e) d'effectuer les recherches voulues et de rédiger le rapport. Il ou elle devra posséder des compétences et des connaissances techniques précises en matière d'indicateurs, compte tenu de la complexité du sujet. Pour l'heure, l'entité de réalisation ne dispose pas des compétences nécessaires ;

b) Les services de conférence (traduction du rapport).

Tableau 26

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	29 100	–	29 100
Total partiel (chapitre 2)	29 100	–	29 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Consultant(e) : P-3, 2 mois et demi	16 000	–	16 000
Total partiel (chapitre 24)	16 000	–	16 000
Total	45 100	–	45 100

89. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 45 100 dollars, à raison de 29 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 16 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2018-2019.**

B. Trente-huitième session

Résolution 38/3

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

90. Au paragraphe 28 de sa résolution 38/3, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'élaborer un rapport sur l'action menée par le Haut-Commissariat sur la mise en place et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, et d'y proposer d'éventuels moyens de réagir aux difficultés que posent la promotion et la protection des droits de l'homme, dont le droit au développement, et de lui soumettre ledit rapport à sa quarante et unième session.

91. Comme indiqué dans le tableau 27, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2019 pour les services de conférence (traduction du rapport).

Tableau 27

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	29 100	–	29 100
Total (chapitre 2)	29 100	–	29 100

92. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 29 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.**

Résolution 38/4

Droits de l'homme et changements climatiques

93. Aux paragraphes 7, 8 et 9 de sa résolution 38/4, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'inscrire au programme de travail de sa quarante et unième session, compte tenu des différents éléments figurant dans ladite résolution, une réunion-débat sur le thème « Les droits des femmes dans le contexte des changements climatiques : action climatique, bonnes pratiques et enseignements », centrée sur les bonnes pratiques et les enseignements en matière de promotion et de protection des droits des femmes et des filles dans le contexte des incidences néfastes des changements climatiques ;

b) Prié le Haut-Commissariat de présenter un compte rendu de la réunion-débat à la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme ;

c) Prié aussi le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en concertation avec les États, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, ONU-Femmes, la Commission de la condition de la femme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale, et les autres organisations internationales et organes intergouvernementaux concernés, notamment le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques, et d'autres parties prenantes, et en tenant compte de leurs vues, de réaliser, dans la limite des ressources disponibles, une étude analytique sur l'adoption d'une démarche sensible à l'égalité des sexes dans l'action climatique menée aux niveaux local, national, régional et international dans l'optique du plein exercice effectif des droits des femmes, qui sera diffusée aux États et aux autres parties prenantes et qui sera présentée au Conseil suffisamment à l'avance, au plus tard 30 jours avant la quarante et unième session.

94. Comme indiqué dans le tableau 28, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2019 pour ce qui suit :

- a) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant trois mois : le ou la titulaire sera chargé(e) d'organiser une réunion-débat sur le thème « Les droits des femmes dans le contexte des changements climatiques : action climatique, bonnes pratiques et enseignements », d'établir une note de réflexion en consultation avec toutes les parties prenantes concernées, de rechercher et d'inviter les experts compétents, de coordonner et d'étudier les documents d'information pour le groupe et d'établir le rapport de synthèse ;
- b) Les voyages de trois experts à Genève aux fins de leur participation à la réunion-débat qui y sera organisée ;
- c) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant six mois : le ou la titulaire sera chargé(e) de mener les recherches et les consultations voulues aux fins de la réalisation de l'étude analytique sur l'adoption d'une démarche sensible à l'égalité des sexes dans l'action climatique menée aux niveaux local, national, régional et international dans l'optique du plein exercice effectif des droits des femmes ;
- d) Les services de conférence (traduction des rapports).

Tableau 28

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	58 200	–	58 200
Total partiel (chapitre 2)	58 200	–	58 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de 3 experts à Genève	11 300	–	11 300
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3 pour 6 mois et 1 P-3 pour 3 mois	111 700	–	111 700
Total partiel (chapitre 24)	123 000	–	123 000
Total	181 200	–	181 200

95. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 181 200 dollars, à raison de 58 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 123 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2018-2019.**

Résolution 38/6

Élimination des mutilations génitales féminines

96. Au paragraphe 16 de sa résolution 38/6, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en étroite collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation mondiale de la

Santé, ONU-Femmes et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, fonds et programmes, mécanismes internationaux des droits de l'homme, organisations de la société civile, d'organiser en 2019, de préférence à Addis-Abeba, une réunion de deux jours pour discuter des progrès, des lacunes et des défis dans la mise en œuvre des normes, standards et principes des droits de l'homme aux mesures prises par les acteurs étatiques et non étatiques pour prévenir et éliminer les mutilations génitales féminines dans différents contextes, notamment dans les communautés, le contexte humanitaire et le contexte de la migration et d'autres mouvements de populations, et de présenter un rapport sur les résultats de la réunion susmentionnée à la quarante-quatrième session du Conseil.

97. Comme indiqué dans le tableau 29, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2019 et 2020 pour ce qui suit :

a) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant six mois : le ou la titulaire s'occupera des préparatifs de la réunion de deux jours, notamment en rédigeant un document de travail, en tenant de larges consultations pour sélectionner les experts, en rassemblant les documents de référence pour chaque séance et en se tenant en contact avec les experts pour veiller à ce que les interventions soient bien coordonnées, facilitera le déroulement de la réunion et établira le rapport final (en 2019) ;

b) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la catégorie des agents des services généraux (Autres classes) pendant deux mois : le ou la titulaire organisera les voyages des participants et fournira un soutien logistique à la réunion (en 2020) ;

c) Voyages de 15 experts, y compris quatre titulaires de mandat, membres de comités et membres de mécanismes régionaux, qui participeront à la réunion à Addis-Abeba (en 2019) ;

d) Voyages de trois membres du personnel qui aideront à l'organisation de la réunion à Addis-Abeba et y participeront (en 2019) ;

e) Services de conférence : interprétation pendant la réunion (en 2019) et traduction du rapport (en 2020).

Tableau 29

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires à inscrire au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	26 800	–	26 800	–
Documentation d'avant session	29 100	–	–	29 100
Total partiel (chapitre 2)	55 900	–	26 800	29 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages de 4 titulaires de mandats, membres de comités et membres de mécanismes régionaux	25 600	–	25 600	–

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires à inscrire au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Voyages de 11 participants	41 300	–	41 300	–
Voyages de 3 membres du personnel	11 300	–	11 300	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-4, 6 mois	90 200	–	90 200	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 agent des services généraux (Autres classes), 2 mois	20 500	–	20 500	–
Total partiel (chapitre 24)	188 900	–	188 900	–
Total	244 800	–	215 700	29 100

98. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc inscrire des ressources supplémentaires non renouvelables de 215 700 dollars, à raison de 26 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 188 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2018-2019.** L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 29 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) sera demandée dans le projet de budget-programme pour 2020.

Résolution 38/8

Les droits de l'homme dans le contexte du VIH et du sida

99. Aux paragraphes 23, 24 et 25 de sa résolution 38/8, le Conseil de droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissaire d'organiser, au premier semestre de 2019, en coordination avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, une consultation d'une journée et demie pour discuter de l'ensemble des questions et problèmes pertinents ayant trait au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'homme dans le contexte de la riposte au VIH, en s'attachant aux stratégies et aux bonnes pratiques régionales et sous-régionales ;

b) Prié également le Haut-Commissaire d'inviter à cette consultation les États membres et toutes les autres parties prenantes concernées, notamment les organismes, institutions, fonds et programmes des Nations Unies, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en particulier le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental possible, les organes créés en vertu de traités, les organisations et organismes régionaux s'occupant des droits de l'homme et de la santé, les institutions nationales des droits de l'homme et les membres de la société civile, notamment les personnes qui vivent avec le VIH, celles dont on pense qu'elles sont infectées, celles qui risquent de l'être ou celles qui sont touchées par le virus ;

c) Prié en outre le Haut-Commissaire d'établir un rapport sur les résultats de cette consultation, dans lequel il identifierait les stratégies et les bonnes pratiques régionales et sous-régionales permettant de répondre à l'épidémie de VIH et de respecter, protéger et réaliser les droits des personnes qui vivent avec le VIH, de celles dont on pense qu'elles sont infectées, de celles qui risquent de l'être ou de celles qui

sont touchées par le virus, et de présenter ce rapport au Conseil à sa quarante et unième session.

100. Comme indiqué dans le tableau 30, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2019 pour ce qui suit :

a) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant cinq mois : le ou la titulaire effectuera des recherches, compilera les informations de fond, coordonnera et organisera la consultation et élaborera le rapport final ;

b) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la catégorie des agents des services généraux (Autres classes) pendant deux mois : le ou la titulaire fournira un appui administratif et logistique à l'organisation de la consultation, notamment pour les voyages ;

c) Le voyage à Genève de quatre experts (titulaires de mandat) qui participeront à la consultation ;

d) Le voyage à Genève de 10 experts/praticiens qui participeront à la consultation ;

e) Les services de conférence : interprétation, ingénierie du son et services d'enregistrement durant la consultation et traduction du rapport.

Tableau 30

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires à inscrire au budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	25 000	–	25 000
Documentation d'avant session	29 100	–	29 100
Total partiel (chapitre 2)	54 100	–	54 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage à Genève de 4 experts (titulaires de mandat)	22 500	–	22 500
Voyage à Genève de 10 experts/praticiens	41 700	–	41 700
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-4, 5 mois	75 200	–	75 200
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 agent des services généraux (Autres classes), 2 mois	20 500	–	20 500
Total partiel (chapitre 24)	159 900	–	159 900
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Ingénierie du son/services d'enregistrement	1 400	–	1 400
Total partiel (chapitre 29F)	1 400	–	1 400
Total	215 400	–	215 400

101. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc inscrire des ressources supplémentaires non renouvelables de 215 400 dollars, à raison de 54 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 159 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 1 400 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice 2018-2019.**

Résolution 38/10

Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils

102. Au paragraphe 7 de sa résolution 38/10, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport sur les effets de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation par les civils d'armes à feu sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, en vue de contribuer à une prise en compte plus large de ces effets par les États et d'autres parties prenantes, et au renforcement ou à l'élaboration d'une réglementation nationale efficace et à d'autres mesures possibles prises par les États, et de lui présenter ce rapport à sa quarante-deuxième session.

103. Comme indiqué dans le tableau 31, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2019 pour ce qui suit :

a) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant quatre mois afin de renforcer les capacités des effectifs existant dans un domaine nouveau et très peu exploré pour lequel il n'existe pas de compétences internes, à savoir les effets qu'ont l'acquisition, la possession et l'utilisation d'armes à feu par les civils sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Le ou la titulaire devrait avoir des connaissances spécialisées sur les réseaux et autres acteurs concernés afin de mener les consultations et les travaux de recherche et d'analyse requis ;

b) Les services de conférence (traduction du rapport).

Tableau 31

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires à inscrire au budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	29 100	–	29 100
Total partiel (chapitre 2)	29 100	–	29 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-4, 4 mois	60 100	–	60 100
Total partiel (chapitre 24)	60 100	–	60 100
Total	89 200	–	89 200

104. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc inscrire des ressources supplémentaires non renouvelables de 89 200 dollars, à raison de 29 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 60 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2018-2019.**

Résolution 38/11

Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques

105. Aux paragraphes 21 et 22 de sa résolution 38/11, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Demandé au Haut-Commissaire d'établir un rapport thématique sur les nouvelles technologies, notamment les technologies de l'information et des communications, et leur incidence sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des rassemblements, y compris des manifestations pacifiques, et de le soumettre au Conseil avant sa quarante-quatrième session ;

b) Demandé également au Haut-Commissaire, lorsqu'il établira le rapport thématique, de s'inspirer de l'expérience des organes conventionnels et de solliciter les avis des États et des partenaires concernés, tels que les organismes des Nations Unies, les organisations régionales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés.

106. Comme indiqué dans le tableau 32, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2019 pour ce qui suit :

a) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant quatre mois : le ou la titulaire mènera des travaux de recherche, tiendra des consultations sur les nouvelles technologies et leur incidence, effectuera les analyses connexes et rédigera le rapport demandé ;

b) Les services de conférence (traduction du rapport).

Tableau 32

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires à inscrire au budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	29 100	–	29 100
Total partiel (chapitre 2)	29 100	–	29 100

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires à inscrire au budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) :			
1 P-3, 4 mois	49 600	–	49 600
Total partiel (chapitre 24)	49 600	–	49 600
Total	78 700	–	78 700

107. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc inscrire des ressources supplémentaires non renouvelables de 78 700 dollars, à raison de 29 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 49 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2018-2019.**

Résolution 38/12

Champ d'action de la société civile : coopération avec les organisations internationales et régionales

108. Au paragraphe 21 de sa résolution 38/12, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'élaborer un rapport sur les progrès accomplis s'agissant d'améliorer la participation de la société civile aux organisations internationales et régionales, et de le lui présenter à sa quarante-quatrième session.

109. Comme indiqué dans le tableau 33, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2020 pour ce qui suit :

- a) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant trois mois : le ou la titulaire mènera des travaux de recherche, tiendra des consultations sur la question et établira le projet de rapport ;
- b) Les services de conférence (traduction du rapport).

Tableau 33

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant supplémentaire à prévoir pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Documentation d'avant session	29 100
Total partiel (chapitre 2)	29 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)	
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3, 3 mois	37 200
Total partiel (chapitre 24)	37 200
Total	66 300

110. Les ressources correspondantes à prévoir pour 2020 s'élèvent à 66 300 dollars, dont 29 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 37 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Il faudra donc les demander dans le projet de budget-programme pour l'année 2020.

Résolution 38/13

Les entreprises et les droits de l'homme : améliorer la responsabilisation des entreprises et l'accès à des voies de recours

111. Aux paragraphes 8 et 9 de sa résolution 38/13, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Demandé au Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, conscient des orientations qu'offre le projet du Haut-Commissariat sur la responsabilité et les voies de recours, d'analyser plus avant le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la facilitation de l'accès à des voies de recours en cas de violations des droits de l'homme commises par les entreprises, et d'organiser une consultation à l'échelle mondiale, sur deux journées, sur ces questions, auxquelles pourront participer toutes les parties prenantes, et d'en rendre compte au Conseil avant sa quarante-quatrième session, selon qu'il conviendra ;

b) Prié le Haut-Commissaire de poursuivre son travail dans ce domaine, et notamment de diffuser les parties I et II du projet sur la responsabilité et les voies de recours, et de recenser et d'analyser les problèmes, les possibilités, les pratiques optimales et les enseignements acquis de l'expérience eu égard aux mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'État qui contribuent au respect des droits de l'homme par les entreprises, d'organiser deux consultations, auxquelles participeront les représentants des États et d'autres parties prenantes, pour débattre de ces questions, et de soumettre un rapport sur la question au Conseil, pour qu'il l'examine à sa quarante-quatrième session.

112. Comme indiqué dans le tableau 34, l'adoption de la résolution entraîne des dépenses non renouvelables supplémentaires comme suit :

a) L'exécution des activités prescrites au paragraphe 8 entraînera en 2019 des dépenses supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

i) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant quatre mois : le ou la titulaire aidera le Groupe de travail à analyser plus avant le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la facilitation de l'accès à des voies de recours en cas de violations des droits de l'homme commises par les entreprises, en vue de l'élaboration d'une note d'information qui sera diffusée sur la page Web du Groupe de travail avant la quarante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme, et à entreprendre l'organisation et les préparatifs de fond de la consultation mondiale ;

ii) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la catégorie des agents des services généraux (Autres classes) pendant deux mois : le ou la titulaire aidera aux préparatifs de la consultation mondiale, à l'organisation du voyage des experts et à l'accueil des participants ;

iii) Les voyages à destination d'un site à l'extérieur de Genève de cinq membres du Groupe de travail, de deux fonctionnaires aidant le Groupe de

travail et de 15 représentants des cinq régions qui participeront à la consultation mondiale de deux jours en 2019 ;

b) L'exécution des activités prescrites au paragraphe 9 entraînera en 2019 et 2020 des dépenses supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

i) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-2 pendant six mois (trois mois en 2019 et trois mois en 2020) : le ou la titulaire établira des contributions de fond, organisera les deux consultations et aidera à la rédaction du rapport ;

ii) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant trois mois en 2020 : le ou la titulaire mènera des travaux de recherche et d'analyse en vue de l'élaboration du rapport qui sera présenté au Conseil ;

iii) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la catégorie des agents des services généraux (Autres classes) pendant quatre mois (deux mois en 2019 et deux mois en 2020) : le ou la titulaire aidera à organiser les consultations et les voyages des participants ;

iv) Les voyages à Genève de 20 participants aux deux consultations (10 en 2019 et 10 en 2020) ;

v) Les services de conférence : interprétation et services d'ingénierie du son et d'enregistrement durant les consultations de 2019 et 2020, et traduction du rapport final en 2020.

Tableau 34

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires à inscrire au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	50 000	–	25 000	25 000
Documentation d'avant session	29 100	–	–	29 100
Total partiel (chapitre 2)	79 100	–	25 000	54 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages des membres du Groupe de travail (2019)	32 000	–	32 000	–
Voyages du personnel (2019)	7 500	–	7 500	–
Voyages des participants	139 600	–	97 900	41 700
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3, 4 mois en 2019 (résolution 38/13, par. 8)	49 600	–	49 600	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 agent des services généraux (Autres classes), 2 mois en 2019 (par. 8)	20 500	–	20 500	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-4, 3 mois en 2020 (par. 9)	45 100	–	–	45 100
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-2, 3 mois en 2019 et 3 mois en 2020 (par. 9)	61 300	–	30 600	30 700

	<i>Total des ressources nécessaires de l'exercice</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires à inscrire au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 agent des services généraux (Autres classes), 2 mois en 2019 et 2 mois en 2020 (par. 9)	41 000	–	20 500	20 500
Total partiel (chapitre 24)	396 600	–	258 600	138 000
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Ingénierie du son/services d'enregistrement	2 800	–	1 400	1 400
Total partiel (chapitre 29F)	2 800	–	1 400	1 400
Total	478 500	–	285 000	193 500

113. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc inscrire des ressources supplémentaires non renouvelables de 285 000 dollars, à raison de 25 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 258 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 1 400 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice 2018-2019.** Des ressources supplémentaires d'un montant de 193 500 dollars seront demandées dans le projet de budget-programme pour 2020, dont 54 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 138 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 1 400 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)].

Résolution 38/14 Situation des droits de l'homme au Bélarus

114. Au paragraphe 11 de sa résolution 38/14, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus pour une période d'un an, et prié le Rapporteur spécial de soumettre un rapport sur la situation des droits de l'homme au Bélarus au Conseil, à sa quarante et unième session, et à l'Assemblée générale, à sa soixante-quatorzième session.

115. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 35).

Tableau 35

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>
Interprétation simultanée	71 400	142 800	142 800
Documentation d'avant session	148 200	296 400	296 400
Total partiel (chapitre 2)	219 600	439 200	439 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels de la titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans le pays	55 600	111 200	111 200
Voyages des membres du personnel accompagnant la titulaire du mandat dans le cadre de missions dans le pays	11 500	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3, 12 mois	148 900	297 800	297 800
Total partiel (chapitre 24)	232 000	464 000	464 000
Total	451 600	903 200	903 200

116. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 451 600 dollars, dont 219 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 232 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires.**

Résolution 38/15

Situation des droits de l'homme en Érythrée

117. Aux paragraphes 12, 13, 14 et 17 de sa résolution 38/15, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour une période d'un an ;

b) Prié la Rapporteuse spéciale de lui soumettre et de lui présenter un rapport écrit à sa quarante et unième session et d'engager un dialogue sur ce rapport avec l'Assemblée générale lors de sa soixante-treizième session ;

c) Décidé de tenir un débat renforcé sur la situation des droits de l'homme en Érythrée à sa quarantième session, avec la participation de la Rapporteuse spéciale, du Haut-Commissariat, de la société civile et des autres parties prenantes ;

d) Prié le Haut-Commissariat de lui présenter, à sa quarantième session, un compte rendu oral des progrès accomplis dans la coopération entre l'Érythrée et le Haut-Commissariat, et de leur incidence sur la situation des droits de l'homme en Érythrée ;

118. L'exécution des activités prescrites par la résolution, qui proroge pour une période d'un an le mandat de la Rapporteuse spéciale, entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir le tableau 36).

Tableau 36

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	71 400	142 800	142 800
Documentation d'avant session	148 200	296 400	296 400
Total partiel (chapitre 2)	219 600	439 200	439 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels de la titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	55 600	111 200	111 200
Voyages des membres du personnel accompagnant la titulaire du mandat lors de missions dans les pays	11 500	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : P-3, 12 mois	148 900	297 800	297 800
Total partiel (chapitre 24)	232 000	464 000	464 000
Total	451 600	903 200	903 200

119. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de la Rapporteuse spéciale s'élève à 451 600 dollars, dont 219 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 232 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de prévoir des ressources supplémentaires au titre de la prorogation du mandat de la Rapporteuse spéciale.**

120. Comme indiqué dans le tableau 37, l'exécution des activités prescrites au paragraphe 14 de la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2019 au titre du voyage, à Genève, de cinq participants qui assisteront au dialogue renforcé sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, organisé à l'occasion de la quarantième session du Conseil des droits de l'homme.

Tableau 37

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages des participants	22 800	–	22 800
Total (chapitre 24)	22 800	–	22 800

121. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019 ; **il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 22 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.**

Résolution 38/18

La contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme

122. Aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution 38/18, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de convoquer deux séminaires intersessions avec les États et d'autres parties prenantes intéressées, notamment le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les organismes compétents, les représentants des organisations sous-régionales et régionales, les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, sur la question de la contribution que le Conseil des droits de l'homme peut apporter à la prévention des violations des droits de l'homme ;

b) Prié le Président du Conseil des droits de l'homme de nommer, le plus rapidement possible, un président-rapporteur et deux rapporteurs pour présider et faciliter les deux séminaires intersessions à Genève, et de consulter les parties prenantes compétentes à Genève et à New York et de recueillir leurs vues, dans l'optique de présenter, sous la forme d'un rapport qui sera soumis au Conseil pour examen à sa quarante-troisième session, des propositions sur la manière dont le Conseil pourrait efficacement contribuer dans l'avenir à la prévention des violations des droits de l'homme ;

123. Comme indiqué dans le tableau 38, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2019 et 2020, pour ce qui suit :

a) Les voyages de trois rapporteurs, deux fois à Genève et une fois à New York, pour faciliter les séminaires intersessions, consulter les parties prenantes compétentes et recueillir leurs vues (en 2019) ;

b) Les voyages, à Genève, de cinq parties prenantes compétentes, notamment des membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des organismes compétents, et des représentants des organisations sous-régionales et régionales, des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, aux fins de leur participation à chacun des deux séminaires intersessions (en 2019) ;

c) Les voyages, à New York, d'un membre du personnel chargé d'appuyer les rapporteurs au cours des consultations et de la collecte des vues auprès des parties prenantes compétentes (en 2019) ;

d) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant 12 mois et de la classe des services généraux (autres classes) pendant six mois, pour organiser les deux séminaires intersessions avec les États et d'autres parties prenantes, ainsi que pour appuyer la rédaction du rapport contenant les propositions sur la manière dont le Conseil pourrait efficacement contribuer à la prévention des violations des droits de l'homme (en 2019) ;

e) Les services de conférence (services d'interprétation et services d'ingénierie du son et d'enregistrement) pour les deux séminaires intersessions (en 2019), et services de traduction (rapport final) (en 2020).

Tableau 38

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	25 000	–	25 000	–
Documentation d'avant session	36 600	–	–	36 600
Total partiel (chapitre 2)	61 600	–	25 000	36 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages de 3 rapporteurs, 2 fois à Genève et 1 fois à New York	70 900	–	70 900	–
Voyages, à New York, des membres du personnel accompagnant les rapporteurs	5 500	–	5 500	–
Voyages, à 2 reprises, des 5 parties prenantes compétentes à Genève	37 800	–	37 800	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : P-4, 12 mois	180 400	–	180 400	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : G(AC), 6 mois	61 500	–	61 500	–
Total partiel (chapitre 24)	356 100	–	356 100	–
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Ingénierie du son/services d'enregistrement	1 400	–	1 400	–
Total partiel (chapitre 29F)	1 400	–	1 400	–
Total	419 100	–	382 500	36 600

124. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019 ; **il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 382 500 dollars, à raison de 25 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 356 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 1 400 dollars au chapitre 29 F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.** Des ressources d'un montant de 36 600 dollars, au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) seront demandées dans le projet de budget-programme pour 2020.

Résolution 38/19

L'incompatibilité entre démocratie et racisme

125. Aux paragraphes 4, 5 et 6 de sa résolution 38/19, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de convoquer une réunion-débat de haut niveau sur l'incompatibilité entre démocratie et racisme, pendant la période intersessions précédant la quarante et unième session du Conseil, afin de recenser les enjeux et les bonnes pratiques ;

b) Prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser la réunion-débat susmentionnée en concertation avec les États, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme, ainsi que la société civile, les organisations non gouvernementales, les institutions nationales des droits de l'homme et les organes nationaux spécialisés dans les questions d'égalité, selon qu'il conviendra, de manière à garantir leur participation à la réunion-débat ;

c) Prié également le Haut-Commissaire d'établir un rapport succinct sur la réunion-débat et de le présenter au Conseil à sa quarante-deuxième session.

126. Comme indiqué dans le tableau 39, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2019 pour ce qui suit :

a) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pour une durée de deux mois, dont le ou la titulaire sera chargé(e) d'organiser la réunion-débat et de rédiger le compte rendu de cette dernière ;

b) Le voyage à Genève de trois experts de haut niveau aux fins de leur participation à la réunion-débat intersessions ;

c) Les services de conférence (services d'interprétation pour la réunion-débat intersessions, services d'ingénierie du son et d'enregistrement, et services de traduction pour le compte rendu).

Tableau 39

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	12 500	–	12 500
Documentation d'avant session	29 100	–	29 100
Total partiel (chapitre 2)	41 600	–	41 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de 3 experts de haut niveau	15 300	–	15 300
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : P-3, 2 mois	24 800	–	24 800

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Total partiel (chapitre 24)	40 100	–	40 100
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Ingénierie du son/services d'enregistrement	700	–	700
Total partiel (chapitre 29F)	700	–	700
Total	82 400	–	82 400

127. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019 ; **il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 82 400 dollars, à raison de 41 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 40 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 700 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice 2018-2019.**

Résolution 38/20

Assistance technique à la République démocratique du Congo et établissement des responsabilités concernant les événements dans la région du Kasai

128. Aux paragraphes 8, 9 et 10 de sa résolution 38/20, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Demandé au Haut-Commissaire de dépêcher une équipe de deux experts internationaux des droits de l'homme, avec l'appui adéquat, qui sera chargée du suivi, de l'évaluation, du soutien et de faire rapport sur la mise en œuvre par la République démocratique du Congo des recommandations formulées par l'ancienne Équipe d'experts internationaux dans son rapport, en particulier en ce qui concerne la lutte contre l'impunité et les mesures pour promouvoir la réconciliation, et de faire des recommandations à cet égard, le cas échéant ;

b) Également demandé au Haut-Commissaire de présenter une mise à jour orale sur les développements de la situation des droits de l'homme dans la région du Kasai et d'inviter l'équipe des deux experts internationaux à participer à un dialogue interactif renforcé durant sa quarantième session, et demandé en outre au Haut-Commissaire de transmettre et de présenter un rapport complet sur la situation des droits de l'homme dans la région du Kasai, y compris avec les conclusions de l'équipe des deux experts internationaux, et d'inviter cette dernière à participer à un dialogue interactif durant sa quarante et unième session ;

c) Prié le Haut-Commissariat de fournir au Gouvernement de la République démocratique du Congo l'assistance technique, y compris l'expertise médico-légale nécessaire, pour appuyer les autorités judiciaires congolaises dans leurs enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme, d'atteintes à ces droits et d'exactions commises dans la région du Kasai afin que l'ensemble de leurs auteurs soient traduits en justice.

129. Comme indiqué dans le tableau 40, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires pour ce qui suit :

a) Mise en œuvre des paragraphes 8 et 9 de la résolution, portant sur l'appui aux deux experts internationaux des droits de l'homme :

i) Les membres du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour une équipe opérant à partir de Kananga (province du Kasaï central en République démocratique du Congo) à savoir : un(e) spécialiste des droits de l'homme (hors classe) (P -5) pour une durée de 10 mois, un(e) spécialiste des droits de l'homme (P -4) ayant des compétences spécialisées en matière de justice transitionnelle et d'administration de la justice, pour une durée de neuf mois, un(e) fonctionnaire de l'administration (P-3) pour une durée de 10 mois, un(e) spécialiste de la sécurité sur le terrain (P-3) pour une durée de neuf mois, un(e) spécialiste de la communication/du plaidoyer (P-3) pour une durée de deux mois, ainsi que deux interprètes et deux chauffeurs recrutés sur le plan local, pour une durée de neuf mois chacun ;

ii) Les voyages, à Genève, de deux experts indépendants, chargés d'assister à des séances d'information et aux quarantième et quarante et unième sessions du Conseil des droits de l'homme, ainsi que les visites sur le terrain, dans la région du Kasaï et à Kinshasa ;

iii) Les voyages du personnel chargé d'appuyer les experts indépendants lors de leurs visites à Genève, dans la région du Kasaï et à Kinshasa ;

iv) Les autres dépenses connexes, y compris la location de véhicules et d'hélicoptères pour les missions sur le terrain, le carburant, la sécurité, les fournitures de bureau, les équipements collectifs, les frais de communication, etc. ;

v) L'appui à 60 participants à l'occasion de deux ateliers de cinq jours sur la justice transitionnelle à Kananga, comprenant notamment l'indemnité journalière de subsistance locale, la location d'une salle de réunion, etc. ;

vi) Les services de conférence (traduction du rapport final) ;

b) Mise en œuvre du paragraphe 10 de la résolution, portant sur l'assistance technique apportée au Gouvernement de la République démocratique du Congo :

i) Les membres du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour une équipe opérant à partir de Kananga, à savoir : un(e) spécialiste de la protection des victimes et des témoins (P-4) pour une durée de 10 mois, un(e) spécialiste des droits de l'homme (P-3) pour une durée de 10 mois, cinq expert(e)s légistes (P-4) pour une durée de huit mois chacun(e), ainsi que quatre spécialistes des droits de l'homme recruté(e)s sur le plan national et trois chauffeurs recrutés sur le plan local, pour une durée de huit mois chacun(e) ;

ii) Les voyages de l'équipe d'assistance technique dans la région du Kasaï et à Kinshasa et les voyages des membres du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Kananga pour assurer la formation et la gestion de l'information, ainsi que pour fournir des conseils et un appui ;

iii) Les autres dépenses connexes, y compris la location de véhicules et d'hélicoptères, le carburant, la location des logements, les frais de communication, les fournitures de bureaux, les équipements collectifs, la sécurité, etc. ;

iv) Trois formations techniques d'une durée de cinq jours organisées à l'intention de 20 membres de l'appareil judiciaire congolais à Kananga, sur les enquêtes pénales et l'utilisation de la criminalistique, comprenant notamment l'indemnité journalière de subsistance locale, la location des salles de réunion, et d'autres dépenses diverses ;

v) Protection des sources, des témoins et des victimes, comprenant les voyages dans les environs et les dépenses locales.

Tableau 40

(En dollars des États-Unis)

	Ressources nécessaires pour 2018	Ressources nécessaires en 2019	Dépenses relevant de l'autorisation demandée pour 2018	Dépenses relevant de l'autorisation approuvée par le CCQAB pour 2018 (montant maximum)	Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019, compte tenu de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (2) + (4)
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation d'après session	–	36 600	–	–	36 600
Total partiel (chapitre 2)	–	36 600	–	–	36 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Autres dépenses de personnel	1 106 300	1 412 700	1 106 300	912 300	2 325 000
Voyages des experts indépendants	50 400	98 600	50 400	50 400	149 000
Voyages des membres du personnel	152 200	127 500	152 200	100 000	227 500
Frais généraux de fonctionnement	194 500	203 900	194 500	194 500	398 400
Fournitures et accessoires	24 900	3 000	24 900	24 900	27 900
Mobilier et matériel	3 300	–	3 300	3 300	3 300
Subventions et contributions pour les entretiens avec des participants/témoins	214 600	225 100	214 600	214 600	439 700
Total partiel (chapitre 24)	1 746 200	2 070 800	1 746 200	1 500 000	3 570 800
Chapitre 29F [Administration (Genève)]					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	37 200	–	37 200	–	–
Total partiel (chapitre 29F)	37 200	–	37 200	–	–
Total	1 783 400	2 107 400	1 783 400	1 500 000	3 607 400

130. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019 ; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 3 607 400 dollars, à raison de 36 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 3 570 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2018-2019, comme décrit ci-après.

131. Le 18 juillet 2018, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'autoriser à engager des dépenses d'un montant de 1 783 400 dollars au cours de l'exercice biennal 2018-2019, dont 1 746 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 37 200 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)], conformément aux dispositions de la résolution [72/264](#) de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et

extraordinaires de l'exercice biennal 2018-2019. Le 8 octobre 2018, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 1 500 000 dollars. **L'ouverture des crédits correspondants sera donc demandée dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.**

132. **L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 2 107 400 dollars sera donc demandée pour 2019, à raison de 36 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 2 070 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.**

C. Trente-neuvième session

Résolution 39/1

Promotion et protection des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

133. Au paragraphe 5 de sa résolution 39/1, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela et de le lui présenter à sa quarante et unième session, ce qui sera suivi d'un dialogue renforcé, et de lui rendre compte oralement de la situation des droits de l'homme à ses quarantième et quarante-deuxième sessions.

134. Comme indiqué dans le tableau 41 ci-dessous, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables en 2019 pour ce qui suit :

a) Les membres du personnel temporaire de la classe P-4 et P-3 basés à Genève pour une durée de neuf mois chacun et chargés d'établir des contacts avec diverses sources d'informations à l'intérieur et à l'extérieur du pays ; d'obtenir des informations de première main et des informations actualisées sur la situation des droits de l'homme en appliquant la méthode d'établissement des faits à distance (faute d'accès au pays), notamment par le truchement d'entretiens et de la collecte et l'analyse de données factuelles et d'informations provenant de sources publiques ; d'organiser et de participer à des missions dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui accueillent un nombre important de réfugiés et de migrants vénézuéliens ; d'organiser régulièrement des réunions d'information à l'intention de la Haute-Commissaire, de l'équipe de pays des Nations Unies, des organismes des Nations Unies et d'autres partenaires compétents ; d'assurer la coordination et la liaison auprès des parties prenantes compétentes ; de préparer les deux exposés oraux qui seront présentés lors des quarantième et quarante-deuxième sessions du Conseil des droits de l'homme ; de rédiger le rapport écrit qui doit être remis à la quarante et unième session du Conseil des droits de l'homme ; et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations qui y figurent ;

b) Les voyages, à trois reprises, de deux membres du personnel au départ de Genève et à destination des pays d'Amérique latine et des Caraïbes concernés pour s'entretenir avec des réfugiés et migrants vénézuéliens, ainsi que pour recueillir les informations nécessaires à la préparation des exposés oraux et du rapport écrit, notamment auprès des organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales ;

c) Les voyages, à Genève, de trois experts des droits de l'homme sur des questions intéressant particulièrement la situation en République bolivarienne du

Venezuela, aux fins de leur participation au dialogue interactif renforcé, organisé à l'occasion de la quarante et unième session du Conseil des droits de l'homme ;

d) Les dépenses de fonctionnement pour les trois missions, y compris les transports locaux, la location de salles de réunion, les frais de communication et les dépenses diverses ;

e) Les services de conférence (traduction du rapport qui sera présenté à la quarante et unième session du Conseil des droits de l'homme)

Tableau 41

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	29 100	–	29 100
Total partiel (chapitre 2)	29 100	–	29 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages, à 3 reprises, de 2 membres du personnel, pour une durée de 10 jours de travail	34 500	–	34 500
Voyages de 3 experts à Genève	11 300	–	11 300
Frais généraux de fonctionnement	18 000	–	18 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : P-4, 9 mois	135 300	–	135 300
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : P-3, 9 mois	111 700	–	111 700
Total partiel (chapitre 24)	310 800	–	310 800
Total	339 900	–	339 900

135. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019 ; **il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 339 900 dollars, à raison de 29 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 310 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2018-2019.**

Résolution 39/2

Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar

136. Aux paragraphes 22, 23, 25, 27, 30 et 31 de sa résolution 39/2, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'établir un mécanisme indépendant permanent chargé de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant la commission de crimes internationaux les plus graves et de violations du droit international humanitaire au Myanmar depuis 2011, et de constituer des dossiers en vue de faciliter

et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux qui ont ou pourront avoir compétence pour connaître de ces crimes conformément au droit international,

b) Décidé également que le mécanisme :

i) Serait à même d'utiliser les informations recueillies par la mission d'établissement des faits et de continuer à recueillir des éléments de preuve ;

ii) Aurait la capacité de rassembler et de vérifier les informations et les éléments de preuve pertinents, notamment en se rendant sur le terrain et en coopérant avec d'autres entités, selon qu'il convient ;

iii) Ferait rapport sur ses principales activités au Conseil des droits de l'homme chaque année à partir de la quarante-deuxième session du Conseil, et à l'Assemblée générale à partir de sa soixante-quatorzième session ;

c) Prié le Secrétaire général de nommer le personnel du mécanisme dans les meilleurs délais, en tenant compte de l'expérience d'autres mécanismes pertinents, et de recruter ou d'affecter un personnel impartial et expérimenté, doté des compétences et des connaissances spécialisées voulues, en se fondant sur le mandat établi par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ;

d) Prié l'ensemble du système des Nations Unies de coopérer pleinement avec le mécanisme et de répondre rapidement à toute demande de celui-ci, y compris concernant l'accès à toutes les informations et à tous les documents ;

e) Décidé de proroger le mandat de la mission internationale indépendante d'établissement des faits, créée par la résolution 34/22 du Conseil des droits de l'homme, jusqu'à ce que le nouveau mécanisme soit opérationnel, afin de faire en sorte que la quantité importante et en constante augmentation d'éléments de preuve de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ceux-ci qu'elle a recueillis soient pleinement étayés, vérifiés, regroupés et préservés pour qu'ils puissent être effectivement partagés, accédés et utilisés par le mécanisme, et prié la mission d'établissement des faits de soumettre un rapport final sur ses principales activités au Conseil à sa quarante-deuxième session ;

f) Prié la Haut-Commissaire de présenter un rapport écrit au Conseil, à sa quarante-troisième session, présentation qui sera suivie d'un dialogue interactif.

137. Comme indiqué dans le tableau 42, l'exécution des activités prescrites au paragraphe 30 de la résolution prorogeant le mandat de la mission d'établissement des faits entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2018-2019 pour ce qui suit :

a) Le financement d'emplois de temporaire (autre que pour les réunions) pour maintenir le secrétariat basé à Genève afin d'appuyer les travaux de la mission d'établissement des faits, comme suit :

i) Un(e) coordonnateur (rice) (P-5, pendant neuf mois) ;

ii) Un(e) conseiller (ère) juridique spécialiste du droit pénal international (P-4) pendant huit mois, qui sera chargé(e) de définir la méthodologie et les outils nécessaires pour recueillir, regrouper et conserver toutes les données conformément aux normes du droit pénal international ; de vérifier et de regrouper les informations existantes ; de coordonner l'analyse des informations recueillies par le personnel de la mission ; d'appuyer les efforts visant à analyser les informations relatives aux auteurs d'infraction ; de fournir des conseils stratégiques au coordonnateur sur les impératifs en matière d'analyse pour la

vérification et la compilation des informations ; d'examiner régulièrement les informations recueillies par les membres de l'équipe ; de recenser les lacunes et d'orienter le travail de vérification en conséquence ; de travailler en étroite coordination avec le (la) conseiller (ère) juridique spécialiste du droit international des droits de l'homme afin de s'assurer que les informations recueillies correspondent aux éléments juridiques requis ; de superviser l'établissement de rapports d'analyse par les spécialistes des droits de l'homme ; de rédiger le rapport d'activité qui doit être remis d'ici à la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme ; de préparer des exposés, des notes d'entretien et des documents d'analyse en fonction des besoins ; de tenir à jour une liste d'auteurs d'infraction présumés ; de s'acquitter de toute autre tâche que lui confierait le (la) coordonnateur (rice) (nouveau poste) ;

iii) Un(e) conseiller (ère) juridique spécialiste du droit international des droits de l'homme (P-4) pour huit mois, qui sera chargé(e) de conseiller l'équipe sur les questions relatives au cadre juridique applicable ; d'analyser les informations existantes recueillies par la mission d'établissement des faits, notamment de cerner les tendances en matière de violations des droits de l'homme, d'exactions et de violations du droit pénal international et du droit international humanitaire ; de recenser les normes juridiques applicables à la situation considérée ; d'effectuer des recherches juridiques et de préparer des avis, des observations, des exposés, des notes d'entretien et des documents d'analyse en fonction des besoins ; de demander des informations supplémentaires pour que les seuils légaux soient atteints ; de veiller à ce que les informations recueillies soient organisées de manière à pouvoir être exploitées par le nouveau mécanisme ; de contribuer à tenir à jour la liste des auteurs d'infraction présumés (nouveau poste) ;

iv) Un(e) administrateur (rice) chargé(e) des rapports (P-4) pendant huit mois ;

v) Un(e) analyste spécialiste du droit pénal international (P-4) pendant huit mois, qui sera chargé(e) d'examiner et d'analyser les informations sur les questions relatives aux droits de l'homme directement liées à la situation au Myanmar ; d'examiner régulièrement les informations recueillies par les membres de l'équipe, de recenser les lacunes et d'orienter en conséquence le travail de collecte et de vérification d'informations ; de travailler en étroite coordination avec le (la) conseiller (ère) juridique afin de s'assurer que les informations recueillies correspondent aux éléments juridiques requis ; de préparer des exposés, des notes d'entretien et des documents d'analyse en fonction des besoins (nouveau poste) ;

vi) Un(e) enquêteur (rice) en chef (P-4) pendant neuf mois ;

vii) Un(e) conseiller (ère) pour la problématique femmes-hommes et pour les questions de violence sexuelle et sexiste (P-4), détachée par ONU-Femmes pendant huit mois ;

viii) Un(e) conseiller (ère) (médias) (P-4) pendant cinq mois ;

ix) Deux spécialistes des droits de l'homme (P-3) pendant huit mois ;

x) Un agent responsable de la sécurité (P-3) pendant trois mois ;

xi) Deux interprètes (P-3) pendant huit mois ;

xii) Un(e) assistant(e) informaticien(ne) [agent des services généraux (Autres classes)] pendant huit mois, qui sera chargé(e) de fournir un appui et des conseils en matière d'informatique au personnel du secrétariat pour

l'installation, l'exploitation, la maintenance et la prestation de services concernant le matériel et les logiciels ; de préparer, de gérer et de mettre à jour des dossiers (électroniques et papier) et des bases de données internes ; d'installer, de configurer, de tester et de déployer de nouveaux logiciels pour assurer la conservation des données conformément aux normes applicables ; d'assurer la liaison avec d'autres entités spécialisées dans les technologies de l'information afin que l'exploitation des serveurs demeure fiable et efficace ; d'aider à déterminer s'il convient de mettre en place de nouveaux systèmes ou de modifier les systèmes existants ; de répondre aux demandes des utilisateurs et d'aider au déploiement et à la configuration des systèmes afin que ceux-ci soient conformes aux normes en matière d'infrastructure (nouveau poste) ;

xiii) Un assistant (programmes) [agent des services généraux (Autres classes)] pendant neuf mois ;

b) Les déplacements des experts indépendants dans les pays voisins, pour s'entretenir et se réunir avec toutes les parties prenantes concernées à des fins d'enquête, et à Genève, pour y rencontrer des interlocuteurs et faire rapport au Conseil des droits de l'homme ;

c) Les déplacements des membres du secrétariat accompagnant les experts indépendants durant leurs missions et dans les pays voisins, pour que ceux-ci puissent s'entretenir et se réunir avec toutes les parties prenantes concernées à des fins d'enquête ;

d) Les frais de transports locaux et les dépenses engagées pour les témoins ;

e) Les autres frais généraux de fonctionnement couvrant l'achat de fournitures, les dépenses locales de transport, de sécurité, de communications, d'images et d'analyses satellitaires et des dépenses diverses engagées lors des missions ;

f) Les services de conférence (traduction du rapport final qui sera présenté à la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme).

Tableau 42

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	36 600	–	36 600
Total partiel (chapitre 2)	36 600	–	36 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	1 597 600	–	1 597 600
Voyages d'experts de haut niveau	100 400	–	100 400
Voyages	240 700	–	240 700
Frais généraux de fonctionnement	154 000	–	154 000
Frais de transports locaux/dépenses afférentes aux témoins	15 000	–	15 000
Total partiel (chapitre 24)	2 107 700	–	2 107 700

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2018-2019</i>
Total	2 144 300	–	2 144 300

138. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 2 144 300 dollars, à raison de 36 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 2 107 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2018-2019.**

139. Comme indiqué dans le tableau 43, l'exécution des activités prescrites au paragraphe 31 de la résolution entraînera également des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2019 et 2020 pour ce qui suit :

a) Le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) pendant sept mois en 2019 et trois mois en 2020, à Genève, pour mener des travaux de recherche et d'analyse et des consultations en vue de l'élaboration de recommandations connexes à inclure dans le rapport au Conseil des droits de l'homme ;

b) Les services de conférence, pour la traduction du rapport qui sera présenté à la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme, en 2020.

Tableau 43

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2018-2019</i>	<i>Crédits supplémentaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation d'avant session	29 100	–	–	29 100
Total partiel (chapitre 2)	29 100	–	–	29 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-4, 7 mois en 2019 et 3 mois en 2020	150 300	–	105 200	45 100
Total partiel (chapitre 24)	150 300	–	105 200	45 100
Total	179 400	–	105 200	74 200

140. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 105 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.** L'ouverture d'un crédit supplémentaire pour 2020, d'un montant de 74 200 dollars, à raison de 29 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 45 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), sera demandée dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2020.

141. Comme indiqué dans le tableau 44, l'exécution des activités prescrites aux paragraphes 22, 23, 25 et 27 de la résolution portant création d'un mécanisme indépendant permanent entraînera des dépenses supplémentaires en 2019 pour ce qui suit :

a) Le mécanisme, qui sera basé à Genève et mis en place progressivement au cours de l'année 2019. Il comprendra 62 fonctionnaires initialement recrutés comme personnel temporaire (autre que pour les réunions) au titre de cinq chapitres :

i) Le Service administratif sera responsable de la gestion d'ensemble et des orientations stratégiques, de la direction générale et de la supervision des activités, en particulier de la formulation, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques, des procédures, des méthodes de travail et des activités visant à recueillir, regrouper, préserver et analyser les informations et les éléments de preuve attestant de violations du droit international humanitaire, de crimes internationaux, de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, et de la constitution de dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux qui ont ou auront compétence pour connaître de ces crimes conformément au droit international. Le Service administratif sera composé de sept fonctionnaires, comme suit :

- Un(e) chef(fe) du Mécanisme (sous-secrétaire général) ;
- Un(e) chef(fe) adjoint(e) du Mécanisme (D-1) ;
- Un(e) juriste hors classe (P-5) ;
- Un(e) juriste/assistant(e) spécial(e) (P-3) ;
- Un fonctionnaire chargé de l'appui aux témoins (P-3) ;
- Deux assistant(e)s de secrétariat [agents des services généraux (Autres classes)] ;

ii) La Section de la collecte, de l'analyse et du partage sera chargée de fournir une expertise juridique approfondie ; de mettre en place les procédures relatives à la collecte, à la vérification, à l'analyse et à la conservation des éléments de preuve ; d'établir l'existence d'infractions ou de crimes en vertu du droit international ; de fournir des orientations sur les méthodes appropriées pour le recueil d'informations et d'éléments de preuve en vue de constituer des dossiers pour de futures poursuites pénales. La Section sera composée de 31 fonctionnaires, comme suit :

- Un(e) chef(fe) de section (P-5) ;
- Trois juristes (P-4) ;
- Un(e) enquêteur (rice) (P-4) ;
- Trois enquêteurs (rices) (P-3) ;
- Trois analystes (P-3) ;
- Trois juristes (P-3) ;
- Deux agents responsables de la sécurité (P-3) ;
- Trois juristes adjoint(e)s de 1^{re} classe (P-2) ;
- Dix analystes adjoint(e)s (P-1) ;

- Deux assistants (es) administratifs (ves)/de programme [services généraux (Autres classes)] ;

iii) La Section de la gestion des systèmes d'information sera chargée d'enregistrer les allégations de crimes relevant du droit international et de violations des droits de l'homme ou d'atteintes à ces droits, et d'en assurer le suivi ; d'interroger les victimes et les témoins ; de vérifier les informations recueillies au moyen de preuves matérielles, médicales et indirectes ; de rédiger des rapports sur les crimes relevant du droit international. Elle sera composée de 12 fonctionnaires, comme suit :

- Un(e) chef(fe) de section (P-5) ;
- Un(e) spécialiste des systèmes informatiques (P-4) ;
- Un agent responsable de la cybersécurité (P-4) ;
- Trois spécialistes de la gestion des informations et des preuves (P-3) ;
- Un(e) spécialiste du développement d'applications (P-3) ;
- Un agent responsable de la cybersécurité (P-3) ;
- Deux spécialistes de la gestion des informations et des preuves [adjoints (es)] (P-2) ;
- Un(e) spécialiste des systèmes informatiques [adjoint(e)] (P-2) ;
- Un(e) assistant(e) administratif (ve) [agent des services généraux (Autres classes)] ;

iv) La Section des services d'appui linguistique sera chargée d'assurer la traduction de diverses langues du Myanmar en anglais et inversement. Étant donné que le Myanmar est un pays multilingue qui compte de nombreuses langues et dialectes parlés, il importe que le Mécanisme soit doté de services linguistiques et qu'il soit en mesure d'engager des assistants multilingues pour de courtes durées. Elle sera composée de six fonctionnaires, comme suit :

- Un(e) réviseur (euse) (P-4) ;
- Cinq traducteurs (rices)/interprètes (P-2) ;

v) La Section des services administratifs veillera à ce que le Mécanisme puisse s'acquitter de ses tâches administratives, financières et d'appui de façon autonome, sans dépendre du bon vouloir d'autres entités des Nations Unies. Elle sera composée de six fonctionnaires, comme suit :

- Un(e) Chef(fe) du service administratif (P-5) ;
- Un(e) spécialiste des ressources humaines (P-3) ;
- Un(e) fonctionnaire des finances (P-3) ;
- Trois assistant(es) administratifs(ves) [services généraux (Autres classes)] ;

b) Les voyages :

- Le voyage à New York de deux fonctionnaires, une fois par an, pendant cinq jours ouvrables, pour présenter le rapport annuel à l'Assemblée générale (à partir de 2019) ;
- Le voyage au Myanmar et/ou dans les pays voisins de 16 fonctionnaires, trois fois par an, pendant 20 jours ouvrables, pour recueillir des

informations et rencontrer les parties prenantes concernées (à partir de 2020) ;

- Le voyage de six fonctionnaires qui se rendront au Myanmar et/ou dans les pays voisins pendant 20 jours ouvrables, une fois par an, pour recueillir des informations et rencontrer les parties prenantes concernées (uniquement en 2019) ;

c) Les autres frais généraux de fonctionnement couvrant la location de bureaux, l'achat de fournitures et de matériel, les dépenses de sécurité, de communications, d'images et d'analyses satellitaires, de transports locaux et les dépenses diverses engagées lors des missions ;

d) Les équipements spécialisés, notamment un espace de stockage de fichiers numériques, des outils d'administration électronique de la preuve, des outils d'analyse, du matériel de communication et de sécurité, des outils de gestion de projets et de documents, et des services de transport conformes aux normes minimales de sécurité opérationnelle ;

e) Les frais de transports locaux et les dépenses engagées pour les témoins ;

f) Les services de conférence, pour la traduction du rapport annuel qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale ;

g) Le financement de postes de temporaire (autre que pour les réunions) – un spécialiste des ressources humaines (P-3) pendant neuf mois et un spécialiste des ressources humaines (P-3) pendant six mois – pour permettre le recrutement rapide d'un nombre important de fonctionnaires. Les tâches de recrutement et d'intégration comprennent le suivi des avis de vacance de poste et la présélection des candidats, la coordination et la supervision du processus de sélection et l'attribution des contrats.

Tableau 44

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des dépenses annuelles renouvelables</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2018-2019</i>	<i>Ressources à prévoir pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation d'avant session	29 100	29 100	–	29 100	29 100
Total partiel (chapitre 2)	29 100	29 100	–	29 100	29 100
Chapitre 8 (Affaires juridiques)					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	9 268 900	5 106 800	–	5 106 800	9 268 900
Voyages	433 600	64 800	–	64 800	433 600
Frais généraux de fonctionnement	5 271 500	5 096 800	–	5 096 800	5 271 500
Mobilier et matériel (non renouvelable)	–	1 078 100	–	1 078 100	–
Frais de transports locaux/dépenses afférentes aux témoins	130 000	39 000	–	39 000	130 000
Total partiel (chapitre 8)	15 104 000	11 385 500	–	11 385 500	15 104 000

Chapitre 29F [Administration (Genève)]

	<i>Total des dépenses annuelles renouvelables</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2018-2019</i>	<i>Ressources à prévoir pour 2020</i>
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3, 9 mois, 1 P-3, 6 mois (non renouvelable)	–	173 700	–	173 700	12 400
Total partiel (chapitre 29F)	–	173 700	–	173 700	12 400
Total	15 133 100	11 588 300	–	11 588 300	15 145 500

142. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 11 588 300 dollars (dont 10 336 500 dollars renouvelables et 1 251 800 dollars non renouvelables), à raison de 29 100 dollars (renouvelables) au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 11 385 500 dollars (dont 10 307 400 dollars renouvelables et 1 078 100 dollars non renouvelables) au chapitre 8 (Affaires juridiques) et de 173 700 dollars (non renouvelables) au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice 2018-2019.** Compte tenu des crédits renouvelables inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, les ressources supplémentaires nécessaires pour l'année 2020 s'élèveraient à 4 809 000 dollars, dont 4 796 600 dollars (renouvelables) au chapitre 8 (Affaires juridiques) et 12 400 dollars (non renouvelables) au chapitre 29F [Administration (Genève)]. Les ressources supplémentaires nécessaires pour l'année 2020 seront examinées dans le projet de budget-programme pour l'année 2020.

Résolution 39/3

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

143. Au paragraphe 6 de sa résolution 39/3, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'élaborer, dans la limite des ressources disponibles et compte tenu du rapport établi par le Haut-Commissaire et des futures consultations, un plan d'action pour la quatrième phase du Programme mondial (2020-2024), en consultation avec les États, les organisations intergouvernementales compétentes, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, et de lui soumettre ce plan d'action pour examen à sa quarante-deuxième session.

144. Comme indiqué dans le tableau 45, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables en 2019 au titre des services de consultants de la classe P-4 pour deux mois, lesquels doivent permettre de recenser les initiatives relatives à l'éducation des jeunes aux droits de l'homme au niveau international, de recenser les bonnes pratiques et les enseignements tirés, et de proposer des éléments pour une stratégie méthodologique applicable à tous les pays.

Tableau 45

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2018-2019</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Consultant(e) (P-4) (2 mois)	17 800	–	17 800
Total (chapitre 24)	17 800	–	17 800

145. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 17 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.**

Résolution 39/7

Administrations locales et droits de l'homme

146. Au paragraphe 4 de sa résolution 39/7, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'élaborer un rapport, en consultation avec tous les États et les organisations intergouvernementales intéressées, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les procédures spéciales pertinentes du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif, les organes conventionnels, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, et les administrations locales, sur les moyens efficaces de favoriser la coopération entre les administrations et les parties prenantes locales en vue de promouvoir et de protéger efficacement les droits de l'homme à leur niveau dans le cadre de programmes d'administration locale, y compris la sensibilisation aux objectifs du développement durable, et d'indiquer les grands enjeux et les meilleures pratiques à cet égard, et de lui soumettre ce rapport avant sa quarante-deuxième session.

147. Comme indiqué dans le tableau 46, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables en 2019 pour ce qui suit :

a) Le financement de postes de temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pendant quatre mois pour mener des recherches et des consultations avec les États et d'autres parties prenantes, notamment les administrations locales, sur les moyens efficaces de favoriser la coopération entre les administrations et les parties prenantes locales en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, analyser les informations recueillies et élaborer un rapport ;

b) Les services de conférence, pour la traduction du rapport.

Tableau 46

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	29 100	–	29 100

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2018-2019</i>
Total partiel (chapitre 2)	29 100	–	29 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) :			
1 P-3, 4 mois	49 600	–	49 600
Total partiel (chapitre 24)	49 600	–	49 600
Total	78 700	–	78 700

148. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 78 700 dollars, à raison de 29 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 49 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2018-2019.**

Résolution 39/9 Droit au développement

149. Au paragraphe 14 de sa résolution 39/9, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faciliter la participation d'experts à la vingtième session du Groupe de travail sur le droit au développement afin qu'ils apportent des conseils et contribuent ainsi aux délibérations sur la mise en œuvre et la réalisation du droit au développement, y compris sur les incidences du Programme 2030.

150. Comme indiqué dans le tableau 47, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables en 2019 pour le voyage à Genève de cinq experts, dont deux titulaires de mandat, pour participer à la vingtième session du Groupe de travail.

Tableau 47

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2018-2019</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage de 2 titulaires de mandat pendant 2 jours ouvrables	12 200	–	12 200
Voyage de 3 experts pendant 2 jours ouvrables	12 400	–	12 400
Total (chapitre 24)	24 600	–	24 600

151. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources**

supplémentaires non renouvelables de 24 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.

Résolution 39/10

Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme dans les situations de crise humanitaire

152. Au paragraphe 20 de sa résolution 39/10, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire d'organiser en 2019, en collaboration avec le Groupe de travail interorganisations sur la santé procréative en situation de crise, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation mondiale de la Santé, ONU-Femmes et d'autres institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, les entités qui fournissaient une aide humanitaire et les organisations de la société civile, une réunion de deux jours durant laquelle seraient examinées les bonnes pratiques, les lacunes et les difficultés concernant l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles évitables dans les situations de crise humanitaire, et de lui présenter un rapport de synthèse à ce sujet à sa quarante-deuxième session.

153. Comme indiqué dans le tableau 48, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables en 2019 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant cinq mois : le ou la titulaire sera chargé(e) de préparer la réunion de deux jours, c'est-à-dire, entreprendre des travaux de recherche, rédiger un document d'information, organiser de vastes consultations en vue de désigner des experts, préparer des documents de référence pour chaque séance de la réunion, assurer la liaison avec les experts pour faire en sorte que les interventions s'enchaînent bien, fournir un appui à la réunion et établir le rapport de synthèse ;

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la catégorie des services généraux (Autres classes) pendant deux mois : le ou la titulaire organisera les voyages des participants et fournira un appui logistique à la réunion ;

c) Le voyage à Genève de 15 experts, dont deux titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale ou membres de comités, pour la réunion d'experts ;

d) Les services de conférence (traduction du rapport de synthèse, services d'interprétation pendant la réunion) ainsi que l'ingénierie du son et les services d'enregistrement.

Tableau 48

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	25 000	–	25 000
Documentation d'avant session	29 100	–	29 100

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Total partiel (chapitre 2)	54 100	–	54 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de 2 titulaires de mandat ou membres de comités	12 200	–	12 200
Voyages de 13 experts	53 800	–	53 800
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : P-4, 5 mois	75 200	–	75 200
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : G(AC), 2 mois	20 700	–	20 700
Total partiel (chapitre 24)	161 900	–	161 900
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Ingénierie du son et services d'enregistrement	1 400	–	1 400
Total partiel (chapitre 29F)	1 400	–	1 400
Total	217 400	–	217 400

154. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 217 400 dollars, à raison de 54 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 161 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 1 400 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice 2018-2019.**

Résolution 39/11

Participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité

155. Au paragraphe 3 de sa résolution 39/11, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat d'établir, en consultation avec les États et toutes les autres parties prenantes intéressées, un rapport de suivi sur les bonnes pratiques et sur les difficultés rencontrées par les États dans l'utilisation des directives sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques, et de le lui présenter à sa quarante-huitième session.

156. Comme indiqué dans le tableau 49, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant quatre mois : le ou la titulaire entreprendra des travaux de recherche, organisera des consultations avec les États et les autres parties prenantes au sujet des bonnes pratiques et des difficultés rencontrées par les États dans l'utilisation des directives, analysera les informations recueillies et rédigera le rapport de suivi ;

b) Les services de conférence (traduction du rapport).

Tableau 49

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Documentation d'avant session	29 100
Total partiel (chapitre 2)	29 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)	
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : P-3, 4 mois	49 600
Total partiel (chapitre 24)	49 600
Total	78 700

157. Les ressources correspondantes, d'un montant de 78 700 dollars, à raison de 29 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 49 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), seront nécessaires pour 2021. Il faudra donc demander ces ressources supplémentaires dans le projet de budget-programme pour 2021.

Résolution 39/12

Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales

158. Au paragraphe 1 de sa résolution 39/12, le Conseil des droits de l'homme a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales.

159. L'adoption de la résolution 39/12 a mis fin au mandat du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales.

160. L'adoption de la résolution entraîne une réduction nette des ressources déjà inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (voir tableau 50).

Tableau 50

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Réduction des ressources en 2018-2019^a</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	88 000	176 000	(88 000)
Documentation d'avant session	36 600	73 200	(36 600)
Total partiel (chapitre 2)	124 600	249 200	(124 600)
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Réduction des ressources en 2018-2019^a</i>
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-4, 4 mois par an	60 100	120 200	(60 100)
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : G(AC), 3 mois par an	31 100	62 200	(31 100)
Total partiel (chapitre 24)	91 200	182 400	(91 200)
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Ingénierie du son et services d'enregistrement	3 500	7 000	(3 500)
Total partiel (chapitre 29F)	3 500	7 000	(3 500)
Total	219 300	438 600	(219 300)

^a Ces dépenses correspondent aux montants inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 pour 2019.

161. Le mandat du Groupe de travail relevant de la catégorie des activités à caractère permanent, les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. Du fait de la non-reconduction du mandat, il faudrait déduire un montant de 219 300 dollars des ressources demandées pour 2019, à raison de 124 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 91 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 3 500 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice 2018-2019.

Résolution 39/13

Droits de l'homme et peuples autochtones

162. Aux paragraphes 3, 8, 9 et 11 de sa résolution 39/13, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Pris note avec satisfaction des travaux du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, y compris son rapport annuel, et de ses activités intersessions, et prié le Haut-Commissariat de veiller à ce que les rapports pertinents soient traduits dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et distribués en temps voulu au Conseil et à ce que les études et rapports du Mécanisme d'experts soient traduits en tant que documents d'avant session, conformément à la résolution 33/25 du 30 septembre 2016 ;

b) Décidé, conformément au paragraphe 14 de la résolution 18/8 du Conseil en date du 29 septembre 2011, que, 2019 ayant été proclamée Année internationale des langues autochtones, la table ronde annuelle d'une demi-journée consacrée aux droits des peuples autochtones qui se tiendrait pendant la quarante-deuxième session du Conseil porterait sur la promotion et la préservation des langues autochtones, et prié le Haut-Commissariat de rendre les discussions pleinement accessibles aux personnes handicapées et de préparer un rapport résumant les débats qui serait soumis au Conseil des droits de l'homme avant sa quarante-quatrième session ;

c) Décidé également, conformément au paragraphe 14 de la résolution 18/8 du Conseil des droits de l'homme, que la table ronde annuelle d'une demi-journée consacrée aux droits des peuples autochtones qui se tiendrait pendant la quarante-cinquième session du Conseil porterait sur la protection des défenseurs autochtones

des droits de l'homme, et prié le Haut-Commissariat de rendre les discussions pleinement accessibles aux personnes handicapées et de préparer un rapport résumant les débats qui serait soumis au Conseil avant sa quarante-septième session ;

d) Décidé en outre, au titre de ses activités intersessions, de consacrer, lors du premier jour de la douzième session du Mécanisme d'experts, une demi-journée à un dialogue sur les moyens de renforcer la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions du Conseil des droits de l'homme sur les questions qui les concernaient, invité la Présidente de l'Assemblée générale à participer à ce dialogue, et prié le Haut-Commissariat de faire en sorte que celui-ci soit pleinement accessible aux personnes handicapées et d'établir un rapport contenant un compte rendu de ce dialogue à soumettre au Conseil avant sa quarante-quatrième session.

163. Comme indiqué dans le tableau 51, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires pour ce qui suit :

a) Pour ce qui est des activités prescrites au paragraphe 3, les services de conférence [traduction des études et rapports sur les droits des peuples autochtones destinés aux sessions annuelles du Mécanisme d'experts (renouvelables)] ;

b) En ce qui concerne les activités prescrites aux paragraphes 8, 9 et 11 :

i) Les services de conférence [traduction des rapports résumant les débats des tables rondes d'une demi-journée prévues en 2020 et en 2021 ainsi que du rapport contenant un compte rendu du dialogue d'une demi-journée prévu en 2020 au titre des activités intersessions (non renouvelables)] ;

ii) Les services de conférence pour faire en sorte que ce dialogue soit pleinement accessible aux personnes handicapées [notamment, interprétation en langue des signes internationale et sous-titrage en temps réel pendant la durée des tables rondes en 2019 et en 2020 (non renouvelables)] ;

Tableau 51

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2020</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2021</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation d'avant session (renouvelables)	45 500	–	45 500	45 500	45 500
Documentation d'avant session (non renouvelables)				58 200	29 100
Services d'accessibilité (non renouvelables)	25 000	12 500	12 500	12 500	
Total (chapitre 2)	70 500	12 500	58 000	116 200	74 600

164. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019, à l'exception des ressources non renouvelables prévues pour les services d'accessibilité, d'un montant de 12 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 58 000 dollars, à savoir 45 500 (renouvelables) et 12 500 dollars (non renouvelables) au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de**

l'exercice 2018-2019. Compte tenu des ressources renouvelables d'un montant de 45 500 dollars demandées pour l'exercice biennal de 2018-2019, il faudra demander des ressources supplémentaires de 70 700 dollars (non renouvelables) pour 2020 et de 29 100 dollars (non renouvelables) pour 2021 dans les projets de budget-programme correspondants.

Résolution 39/14

Situation des droits de l'homme au Burundi

165. Au paragraphe 22 de sa résolution 39/14, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi afin qu'elle puisse approfondir ses investigations jusqu'à ce qu'elle présente un rapport final pendant un dialogue, à la quarante-deuxième session du Conseil et à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, et demandé à la Commission de présenter un rapport oral aux quarantième et quarante et unième sessions du Conseil.

166. Comme indiqué dans le tableau 52, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables en 2018-2019 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) nécessaire pour maintenir le secrétariat basé à Genève chargé d'appuyer les travaux de la Commission d'enquête, comme suit : un coordonnateur ou une coordonnatrice (P-5) pendant 10 mois ; un enquêteur ou une enquêtrice en chef (P-4) pendant neuf mois ; un administrateur ou une administratrice chargé(e) des rapports/conseiller ou conseillère juridique (P-4) pendant neuf mois ; trois enquêteurs spécialisés dans les droits de l'homme (P-3) pour une durée totale de 27 mois ; un conseiller ou une conseillère pour la problématique femmes-hommes et pour les questions de violence sexuelle et sexiste, détaché(e) par ONU-Femmes (P-3) pendant huit mois ; un conseiller ou une conseillère (médias) (P-4) pendant deux mois ; un(e) agent(e) responsable de la sécurité (P-3) pendant cinq mois ; deux interprètes (P-3) pour une durée totale de 18 mois ; un(e) archiviste (P-3) pendant deux mois ; un(e) assistant(e) administratif(ive) [G(AC)], pendant neuf mois ;

b) Les voyages effectués par les trois membres de la Commission d'enquête sur le Burundi aux fins d'enquête, par des entretiens et des rencontres avec toutes les parties prenantes, y compris les autorités compétentes et des représentants de l'ONU et de la société civile ainsi que des victimes et des témoins, notamment les voyages dans les pays voisins du Burundi ; les voyages à Genève (pour établir des rapports, tenir le Conseil des droits de l'homme au courant de la situation et présenter le rapport final) et à New York (pour présenter le rapport à l'Assemblée générale) ;

c) Les voyages du personnel du secrétariat chargé d'accompagner et d'assister les membres de la Commission lors de leurs visites et de mener des enquêtes ;

d) Les dépenses locales de transport et frais afférents aux témoins ;

e) Les autres frais généraux de fonctionnement, y compris l'achat de fournitures de bureau, les dépenses locales de transport, de sécurité, de communications, d'images et d'analyses satellitaires et des dépenses diverses engagées lors des missions ;

f) Les services de conférence (traduction du rapport final).

Tableau 52

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	36 600	–	36 600
Total partiel (chapitre 2)	36 600	–	36 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) affecté au secrétariat de la Commission	1 278 500	–	1 278 500
Voyages des membres de la Commission	185 200	–	185 200
Voyages du personnel	214 100	–	214 100
Services contractuels	26 000	–	26 000
Frais généraux de fonctionnement	168 100	–	168 100
Dépenses locales de transport et frais afférents aux témoins	6 300	–	6 300
Total partiel (chapitre 24)	1 878 200	–	1 878 200
Total	1 914 800		1 914 800

167. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 1 914 800 dollars, à raison de 36 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 1 878 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2018-2019.**

Résolution 39/16 Situation des droits de l'homme au Yémen

168. Aux paragraphes 12, 13, 15, 16 et 17 de sa résolution 39/16, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux pour une nouvelle période d'un an, renouvelable sur autorisation du Conseil ;

b) Prié le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux de soumettre à la Haut-Commissaire un rapport écrit complet qui serait présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-deuxième session et donnerait lieu à un dialogue ;

c) Prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire de continuer d'apporter au Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux tout le soutien administratif, technique et logistique dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat ;

d) Prié la Haut-Commissaire de continuer également de fournir des services substantiels de renforcement des capacités, d'assistance technique, de conseil et d'appui juridique, pour permettre à la Commission nationale d'enquête de mener à bien son travail d'enquête, notamment pour veiller à ce qu'elle enquête sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises par toutes les parties au conflit, conformément aux normes internationales, et de soumettre, conformément au décret présidentiel n° 50 en date du 23 août 2017, un rapport exhaustif sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits qui seraient commises dans toutes les régions du Yémen, dès qu'il serait disponible, et encouragé toutes les parties au conflit au Yémen à offrir à la Commission nationale et au Haut-Commissariat toutes les facilités d'accès nécessaires ainsi que leur pleine coopération, en toute transparence ;

e) Prié également la Haut-Commissaire de lui présenter, à sa quarantième session, un rapport oral sur la situation des droits de l'homme au Yémen et sur le développement et la mise en œuvre de la présente résolution, et de lui soumettre, à sa quarante-deuxième session, un rapport sur la situation des droits de l'homme, y compris les violations et les atteintes commises depuis septembre 2014, ainsi que sur la mise en œuvre de l'assistance technique prévue dans la résolution.

169. Comme indiqué dans le tableau 53, l'exécution des activités prescrites aux paragraphes 12, 13 et 15 de la résolution prorogeant le mandat du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2018-2019 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) nécessaire pour maintenir le secrétariat basé à Beyrouth chargé d'appuyer les travaux du Groupe d'éminents experts sur le Yémen, comme suit :

- Un coordonnateur ou une coordonnatrice (P-5) pendant neuf mois ;
- Un(e) analyste/conseiller(conseillère) juridique (P-4) pendant neuf mois ;
- Un(e) analyste/ administrateur (administratrice) chargé(e) des rapports (P-4) pendant neuf mois ;
- Deux chefs d'équipe d'établissement des faits (P-4) pour une durée totale de 18 mois ;
- Un(e) conseiller(conseillère) militaire (P-4) pendant neuf mois ;
- Un(e) enquêteur(enquêtrice) pour les questions de violence sexuelle et sexiste/conseiller(conseillère) pour la problématique femmes-hommes, détaché(e) par ONU-Femmes (P-4) pendant neuf mois ;
- Un(e) conseiller(conseillère) (médias) (P-4) pendant trois mois ;
- Quatre enquêteurs spécialisés dans les droits de l'homme (P-3) pendant quatre mois chacun ;
- Un(e) enquêteur(enquêtrice) spécialisé(e) dans les droits de l'homme/spécialiste de la protection de l'enfance (P-3) pendant neuf mois ;
- Deux coordonnateurs des mesures de sécurité sur le terrain (P-3) pour une durée totale de 18 mois ;
- Un(e) archiviste (P-3) pendant un mois ;
- Un(e) enquêteur(enquêtrice) /un(e) analyste adjoint(e) de 1^{re} classe (P-2) pendant neuf mois, spécialisé(e) dans l'analyse et l'authentification d'informations émanant de sources ouvertes et l'expertise numérique, dont les attributions seront les suivantes : examen et suivi des dossiers relatifs

à des allégations de violations du droit pénal international ; recherche, collecte et analyse des informations, notamment sur des supports électroniques et numériques ainsi que sur les réseaux sociaux, et apport d'un concours à l'évaluation de la crédibilité des sources et de la fiabilité des données ; facilitation de l'accès aux informations émanant de sources ouvertes et à des contenus publiés sur les médias sociaux, les sites Web et différentes plateformes, et facilitation des activités de collecte, de compilation et d'analyse de ces données afin d'en établir la pertinence ; analyse et authentification des contenus (audio, images et vidéo) de médias numériques accessibles à partir de sources ouvertes, travaux d'expertise et consignation des résultats dans les rapports d'analyse ; apport d'un concours à la description des procédures d'analyse et à la conservation des contenus numériques conformément aux normes et aux protocoles applicables aux éléments de preuve ; liaison avec des organisations non gouvernementales, des établissements universitaires et d'autres acteurs aux fins de l'authentification et de l'analyse des contenus publiés dans les médias numériques ; formulation de conseils et apport d'un concours à la Commission d'enquête sur l'utilisation de données émanant de sources ouvertes aux fins d'enquête, d'analyse et d'établissement de rapports (poste nouveau) ;

- Trois traducteurs/interprètes recrutés sur le plan local (administrateurs recrutés sur le plan national) pour une durée totale de 27 mois ;
- Un(e) fonctionnaire d'administration (administrateur/administratrice) recruté(e) sur le plan national) pendant neuf mois ;
- Un(e) assistant(e) (soutien logistique) [G(AC)] pendant neuf mois ;
- Un(e) assistant(e) informaticien(ne) [G(AC)] pendant neuf mois dont les attributions seront les suivantes : apport d'un concours au secrétariat sur la maintenance du système informatique ; gestion de l'information, notamment classement et archivage de tous les documents et comptes rendus d'entretien selon les règles et méthodes applicables et les pratiques exemplaires en vigueur ; formulation d'avis sur les pratiques relatives à la préservation et à l'archivage des données afin de conserver les informations collectées par le Groupe d'experts et de préserver ou détruire les archives (poste nouveau) ;

b) Les voyages effectués par les experts dans différents lieux au Yémen (sous réserve de l'accès) et dans des pays voisins pour établir des faits lors d'entretiens et de réunions avec toutes les parties prenantes intéressées, y compris les autorités compétentes, des représentants de l'ONU et de la société civile, des victimes et des témoins ; voyage à Genève pour présenter le rapport au Conseil des droits de l'homme ; voyage à Amman pour y suivre la formation obligatoire Sécurité et sûreté en mission ;

c) Les voyages du personnel chargé d'accompagner les experts lors de leurs visites et de mener des enquêtes, notamment dans le cadre de missions au Yémen et dans des pays voisins ; voyage à Amman pour y suivre la formation obligatoire Sécurité et sûreté en mission ; voyage à Beyrouth pour organiser à l'intention du secrétariat une session de formation/facilitation axée sur les normes et méthodologie à employer pour établir les faits dans le domaine des droits de l'homme et sur l'utilisation de l'outil opérationnel et méthodologique ;

d) Les dépenses locales de transport et frais afférents aux témoins ;

e) Les autres frais généraux de fonctionnement, y compris l'achat de fournitures, les dépenses locales de transport, de sécurité, de communications, d'images et d'analyses satellitaires et des dépenses diverses engagées lors des missions ;

f) Les services de conférence (traduction du rapport qui sera présenté à la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme).

Tableau 53

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	36 600	–	36 600
Total partiel (chapitre 2)	36 600	–	36 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) affecté au secrétariat	2 326 900	–	2 326 900
Voyages des membres de la Commission	187 600	–	187 600
Voyages du personnel	313 300	–	313 300
Services contractuels	2 700	–	2 700
Frais généraux de fonctionnement	575 700	–	575 700
Fournitures et accessoires	2 700	–	2 700
Dépenses locales de transport et frais afférents aux témoins	10 500	–	10 500
Total partiel (chapitre 24)	3 419 400	–	3 419 400
Total	3 456 000	–	3 456 000

170. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 3 456 000 dollars, à raison de 36 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 3 419 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2018-2019.**

171. Comme indiqué dans le tableau 54, l'exécution des activités prescrites aux paragraphes 16 et 17 de la résolution entraînera des dépenses non renouvelables pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant neuf mois : nécessaire pour poursuivre les activités d'appui à la Commission nationale d'enquête menées en application de la résolution 33/16 du Conseil des droits de l'homme, notamment coordonner, organiser et fournir une assistance et des conseils techniques de fond dans le cadre d'ateliers et de formations destinés à la Commission, avec l'appui des experts-conseils compétents, en coordination et en

consultation étroites avec le bureau de pays du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Yémen ;

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la catégorie des services généraux (Autres classes) pendant neuf mois : nécessaire pour faciliter la mise en place du dispositif logistique voulu et l'organisation des voyages des participants aux ateliers, et fournir une assistance administrative pendant les sessions de l'atelier et dans le cadre du recrutement d'experts-conseils pour aider la Commission nationale d'enquête ;

c) Trois consultants internationaux (P-4) travaillant à domicile, pour une durée de 6 mois, spécialisés respectivement dans le droit international humanitaire, les affaires militaires et l'analyse de la problématique femmes-hommes ; ces consultants apporteront conseils et appui sur des questions juridiques et militaires et des questions relatives à la problématique femmes-hommes concernant le suivi, les enquêtes et la communication de l'information par la Commission nationale d'enquête ;

d) Les voyages du personnel et des participants en rapport avec les activités correspondantes :

i) Un atelier de formation de trois jours, à Beyrouth, consacré au suivi, aux enquêtes et à la communication de l'information, dans le respect des normes internationales, concernant les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits qu'auraient commises toutes les parties au conflit au Yémen : voyage de deux membres du personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme qui animeront l'atelier et de neuf participants de haut niveau (membres de la Commission nationale d'enquête) ;

ii) Un atelier de formation de trois jours, à Beyrouth, consacré au droit international humanitaire, aux affaires militaires et à de la problématique femmes-hommes : voyage d'un membre du personnel du Haut-Commissariat qui animera l'atelier, de 10 participants (agents chargés du suivi sur le terrain et enquêteurs de la Commission nationale d'enquête) et de trois consultants internationaux ;

iii) Un atelier de formation de 10 jours, à Beyrouth, consacré au suivi, aux enquêtes et à la communication de l'information, dans le respect des normes internationales, concernant les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits qu'auraient commises toutes les parties au conflit au Yémen : voyage de deux membres du personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme qui animeront l'atelier et de 10 participants (agents chargés du suivi sur le terrain et enquêteurs de la Commission nationale d'enquête) ;

iv) Un atelier de deux jours à Amman visant à permettre aux membres de la Commission de tirer parti des connaissances et de l'expérience d'autres commissions d'enquête et missions d'établissement des faits : voyage de deux membres du personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme qui animeront les débats, de neuf participants de haut niveau (membres de la Commission nationale d'enquête) et de deux experts de l'ONU ;

v) Le voyage à Aden (Yémen) de trois consultants internationaux qui y effectueront deux visites de travail de 12 jours chacune afin d'apporter conseils et appui à la Commission nationale d'enquête sur des questions juridiques et militaires et sur l'analyse de la problématique femmes-hommes ;

e) Les frais de fonctionnement pour la location des salles de réunion, les dépenses locales de transport, de sécurité, de communications et des dépenses diverses engagées lors des ateliers ;

f) Les services de conférence (services d'interprétation en arabe lors des ateliers et traduction du rapport final).

Tableau 54

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation lors des ateliers	67 200	–	67 200
Documentation d'avant-session	29 100	–	29 100
Total partiel (chapitre 2)	96 300	–	96 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	228 500	–	228 500
Consultants	203 200	–	203 200
Voyages des membres de la Commission	124 600	–	124 600
Voyages du personnel	34 200	–	34 200
Frais généraux de fonctionnement	36 000	–	36 000
Subventions et contributions destinées aux participants aux réunions	109 000	–	109 000
Total partiel (chapitre 24)	735 500	–	735 500
Total	831 800	–	831 800

172. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 831 800 dollars, à raison de 96 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 735 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2018-2019.**

Résolution 39/17

Institutions nationales de défense des droits de l'homme

173. Aux paragraphes 13 et 14 de sa résolution 39/17, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissariat d'organiser, en étroite coordination avec l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, en marge de la réunion annuelle de 2019 de l'Alliance, une réunion de consultation intersessions d'une demi-journée, ouverte à l'ensemble des États, institutions nationales des droits de l'homme, organisations de la société civile et autres parties prenantes concernées, dans le but d'échanger les acquis et les pratiques des institutions nationales des droits de l'homme dans le cadre de leur appui à l'instauration et au maintien de sociétés inclusives et à la mise en œuvre du Programme 2030, et prié également le Haut-Commissariat de lui soumettre, à sa quarante et unième session, un rapport de synthèse sur la consultation ;

b) Prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution, comportant des exemples de pratiques de référence parmi les institutions nationales des droits de l'homme, et un rapport sur les activités de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme concernant l'accréditation des institutions nationales conformément aux Principes de Paris.

174. Comme indiqué dans le tableau 55, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables en 2019 et en 2020 pour ce qui suit :

a) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant quatre mois : le ou la titulaire sera chargé(e) d'élaborer un questionnaire et de le distribuer aux institutions nationales des droits de l'homme, à l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et ses réseaux régionaux, aux organisations non gouvernementales et aux gouvernements ; de recueillir, classer et analyser les réponses dans une note d'information qui sera soumise à la consultation ; de rédiger un compte rendu analytique de cette dernière ; de fournir un appui administratif et fonctionnel aux préparatifs de la consultation qui se tiendra en 2019 ;

b) Le voyage à Genève de deux experts aux fins de leur participation à la réunion de consultation qui se tiendra en 2019 ;

c) Les services de conférence (traduction des rapports en 2019 et en 2020 et services d'interprétation, d'ingénierie du son et d'enregistrement fournis à l'occasion de la réunion de consultation en 2019).

Tableau 55

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	12 500	–	12 500	–
Documentation d'avant session	87 300	–	29 100	58 200
Total partiel (chapitre 2)	99 800	–	41 600	58 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages à Genève de 2 experts des Nations Unies	10 100	–	10 100	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3, 4 mois	49 600	–	49 600	–
Total partiel (chapitre 24)	59 700	–	59 700	–
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	700	–	700	–
Total partiel (chapitre 29F)	700	–	700	–
Total	160 200	–	102 000	58 200

175. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 102 000 dollars, à raison de 41 600 dollars au chapitre 2 (Affaires**

de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 59 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 700 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice 2018-2019. L'ouverture d'un crédit supplémentaire pour 2020, d'un montant de 58 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), sera demandée dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2020.

Résolution 39/18

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

176. Aux paragraphes 7 et 8 de sa résolution 39/18, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé, en application des paragraphes 3 et 4 de sa résolution 18/18 en date du 29 septembre 2011, que la réunion-débat annuelle au titre du point 10 de l'ordre du jour devant se tenir au cours de sa quarante et unième session aurait pour thème : « Coopération technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme des personnes âgées » ;

b) Prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport sur les activités entreprises par le Haut-Commissariat, les équipes de pays et organismes des Nations Unies compétents et les organisations régionales afin d'appuyer les efforts déployés par les États pour promouvoir et protéger les droits de l'homme des personnes âgées ainsi que leur autonomie et leur indépendance, et de combler les lacunes dans la législation, les politiques et les programmes nationaux, notamment, le cas échéant, ceux qui concernaient les objectifs de développement durable, la sécurité du revenu, la promotion du vieillissement actif et en bonne santé, l'utilisation de technologies d'assistance, l'accès à l'information et à l'apprentissage tout au long de la vie, la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes âgées, en accordant une attention particulière aux femmes âgées et en soutenant la pleine intégration des personnes âgées dans la société ainsi que leur accès aux soins, aux services de santé et aux aides dans leur communauté, et de soumettre ce rapport au Conseil des droits de l'homme à sa quarante et unième session afin qu'il serve de point de départ à sa réunion-débat.

177. Comme indiqué dans le tableau 56, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables en 2019 pour ce qui suit :

a) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant deux mois : le ou la titulaire sera chargé(e) d'effectuer des recherches en amont de la réunion-débat et de l'organiser, ainsi que d'en assurer le suivi et d'en établir le rapport ;

b) Les services de conférences pour la traduction du rapport qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante et unième session.

Tableau 56

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	29 100	–	29 100
Total partiel (chapitre 2)	29 100	–	29 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-4, 2 mois	30 100	–	30 100
Total partiel (chapitre 24)	30 100	–	30 100
Total	59 200	–	59 200

178. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 59 200 dollars, à raison de 29 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 30 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2018-2019.**

Résolution 39/19

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

179. Aux paragraphes 35, 37 et 41 de sa résolution 39/19, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger pour une période d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, consistant à évaluer et suivre la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et à en rendre compte en vue de formuler des recommandations concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme ;

b) Décidé d'organiser, lors de sa quarantième session, un dialogue interactif de haut niveau afin d'évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme sur le terrain, en mettant tout particulièrement l'accent sur la participation de la société civile, en particulier les organisations de femmes et de représentants de victimes, au processus de paix et de réconciliation, avec la participation de l'Experte indépendante, de représentants du Gouvernement centrafricain, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et de la société civile ;

c) Demandé à l'Experte indépendante de lui présenter oralement, à sa quarante et unième session, une mise à jour de son rapport sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine, et de lui soumettre un rapport écrit à sa quarante-deuxième session.

180. La décision de proroger le mandat de l'Expert indépendant entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 57).

Tableau 57

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	71 400	142 800	142 800
Documentation d'avant session	148 200	296 400	296 400
Total partiel (chapitre 2)	219 600	439 200	439 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels de la titulaire du mandat : 3 à Genève, 2 aux fins de sa participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	53 100	106 200	106 200
Voyages des membres du personnel accompagnant la titulaire du mandat dans le cadre de missions dans des pays	11 500	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3, 12 mois	148 900	297 800	297 800
Total partiel (chapitre 24)	229 500	459 000	459 000
Total	449 100	898 200	898 200

181. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées à ses travaux s'élève à 449 100 dollars, dont 219 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 229 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de prévoir des ressources supplémentaires au titre de la prorogation du mandat de l'Expert indépendant.**

182. Comme indiqué dans le tableau 58, l'exécution des activités prescrites au paragraphe 37 de la résolution entraînera également des dépenses non renouvelables en 2019 pour couvrir les frais de voyage à Genève de quatre experts (un agent du gouvernement, un représentant de la société civile, le représentant d'une association de victimes et un représentant de l'Union africaine), aux fins de leur participation au dialogue interactif de haut niveau devant se tenir à la quarantième session du Conseil des droits de l'homme.

Tableau 58

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage à Genève de plusieurs experts aux fins de leur participation au dialogue interactif de haut niveau	15 000	–	15 000
Total (chapitre 24)	15 000	–	15 000

183. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 15 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.**

Résolution 39/20

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo

184. Au paragraphe 30 de sa résolution 39/20, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo avant, durant et après les élections du 23 décembre 2018 et de le lui présenter, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé, à sa quarantième session, et d'établir un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et de le lui présenter, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé, à sa quarante-deuxième session.

185. Comme indiqué dans le tableau 59, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables en 2019 pour ce qui suit :

a) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant six mois : le ou la titulaire sera chargé(e) de faciliter l'établissement de rapports, ainsi que la préparation et le suivi des deux dialogues interactifs renforcés qui se tiendront aux quarantième et quarante-deuxième sessions du Conseil ;

b) Le voyage à Genève de trois parties prenantes de haut niveau qui participeront au dialogue interactif renforcé qui se tiendra lors de la quarantième session du Conseil ;

c) Le voyage à Genève de deux parties prenantes de haut niveau qui participeront au dialogue interactif renforcé qui se tiendra lors de la quarante-deuxième session du Conseil ;

d) Les services de conférence pour la traduction des rapports qui seront présentés aux quarantième et quarante-deuxième sessions du Conseil.

Tableau 59

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session (2 rapports)	58 200	–	58 200
Total partiel (chapitre 2)	58 200	–	58 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage à Genève de 5 parties prenantes de haut niveau (3 à la quarantième session et 2 à la quarante- deuxième session) aux fins de leur participation au dialogue interactif	28 000	–	28 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3, 6 mois	74 400	–	74 400
Total partiel (chapitre 24)	102 400	–	102 400
Total	160 600	–	160 600

186. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 160 600 dollars, à raison de 58 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 102 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2018-2019.**

Résolution 39/22

Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan

187. Aux paragraphes 14, 15, 16, 19, 20 et 22 de sa résolution 39/22, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissariat, compte tenu notamment des recommandations de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, d'assurer une assistance technique et un renforcement des capacités en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays et d'aider le pays à s'acquitter de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme ;

b) Décidé de renouveler le mandat de l'Expert indépendant pour une période d'un an ou jusqu'à ce que les dispositions du paragraphe 19 de la résolution prennent effet, la date la plus proche étant retenue ;

c) Prié l'Expert indépendant de lui présenter pour examen à sa quarante-deuxième session un rapport sur l'exécution de son mandat, comprenant des recommandations relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités ;

d) Décidé que le mandat de l'Expert indépendant prendrait fin le jour où un bureau de pays du Haut-Commissariat, conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993, serait déclaré opérationnel par le Haut-Commissariat et le Gouvernement soudanais ;

e) Prié le Gouvernement soudanais et le Haut-Commissariat d'engager un dialogue constructif en vue de convenir de modalités et d'un mandat pour la création d'un bureau de pays au plus tard en septembre 2019 ;

f) Prié le Gouvernement soudanais et le Haut-Commissariat de rendre compte oralement, lors d'un dialogue renforcé à la quarante et unième session du Conseil, des progrès accomplis en vue de l'ouverture d'un bureau de pays.

188. La décision de proroger le mandat de l'Expert indépendant entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 60).

Tableau 60

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	71 400	142 800	142 800
Documentation d'avant session	148 200	296 400	296 400
Total partiel (chapitre 2)	219 600	439 200	439 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 aux fins de sa participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	47 300	94 600	94 600
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat dans le cadre de missions dans des pays	11 500	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	74 800	149 600	149 600
Total	294 400	588 800	588 800

189. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Expert indépendant s'élève à 294 400 dollars, dont 219 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 74 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de prévoir des ressources supplémentaires au titre de la prorogation du mandat de l'Expert indépendant.**

190. Comme indiqué dans le tableau 61, l'exécution des activités prescrites aux paragraphes 19, 20 et 22 de la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2019 pour ce qui suit :

a) Trois missions d'évaluation technique menées au Soudan par deux membres du personnel du Haut-Commissariat en vue de collaborer avec les autorités soudanaises et les autres parties prenantes pour créer un bureau de pays ;

b) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant douze mois : le ou la titulaire sera chargé(e) de préparer les missions d'évaluation technique du Haut-Commissariat au Soudan, de rédiger les rapports de mission et d'établir le rapport d'activité qui sera présenté au Conseil à sa quarante et unième session ; de préparer le dialogue renforcé sur le Soudan qui se tiendra à la quarante et unième session du Conseil des droits de l'homme ; de rédiger la note de cadrage et la documentation connexe portant sur la création du bureau de pays du Haut-Commissariat au Soudan ainsi que les propositions de financement et de planification ;

c) Le voyage à Genève de cinq participants (représentants du Gouvernement soudanais, d'organisations de la société civile et d'institutions nationales de défense des droits de l'homme) aux fins de leur participation au dialogue renforcé du Conseil qui se tiendra à sa quarante et unième session ; l'établissement d'un rapport sur les progrès accomplis en vue de l'ouverture au Soudan d'un bureau de pays du Haut-Commissariat ;

d) Les dépenses locales de transport et de communications et les dépenses diverses engagées lors des missions menées au Soudan.

Tableau 61

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages, à 3 reprises au Soudan, de 2 membres du personnel	27 000	–	27 000
Services divers lors des missions sur le terrain	24 000	–	24 000
Voyage depuis le Soudan de 5 participants afin qu'ils assistent au dialogue interactif	26 400	–	26 400
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3, 12 mois	148 900	–	148 900
Total (chapitre 24)	226 300	–	226 300

191. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 226 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.**

Résolution 39/23

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

192. Aux paragraphes 13 et 15 de sa résolution 39/23, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de renouveler pour un an le mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, qui consistait à évaluer et à suivre la situation des droits de l'homme en Somalie et à en rendre compte en vue de formuler des recommandations en ce qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme ;

b) Prié l'Expert indépendant de faire rapport au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-deuxième session et à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session.

193. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 62).

Tableau 62

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	71 400	142 800	142 800
Documentation d'avant session	148 200	296 400	296 400
Total partiel (chapitre 2)	219 600	439 200	439 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à Addis-Abeba aux fins de la coopération avec l'Union africaine, 1 à New York afin qu'il présente un rapport à l'Assemblée générale, 1 aux fins de sa participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	62 000	124 000	124 000
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans des pays	11 500	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	89 500	179 000	179 000
Total	309 100	618 200	618 200

194. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées à ses travaux s'élève à 309 100 dollars, dont 219 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 89 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de prévoir des ressources supplémentaires du fait de l'adoption de la résolution.**

D. Vingt-huitième session extraordinaire

Résolution S-28/1

Violations du droit international dans le contexte des manifestations civiles de grande ampleur dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

195. Au paragraphe 5 de sa résolution S-28/1, le Conseil des droits de l'homme a décidé de dépêcher d'urgence une commission d'enquête internationale indépendante, qui sera désignée par le Président du Conseil des droits de l'homme, afin d'enquêter sur toutes les violations présumées du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et toutes les atteintes à ces droits commises dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier dans la bande de Gaza occupée, dans le contexte des offensives militaires lancées contre les manifestations civiles à grande échelle qui ont commencé le 30 mars 2018, que ce soit avant, pendant ou après ; d'établir, avec l'aide d'experts compétents et de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les faits et circonstances des violations et exactions alléguées, y compris celles qui peuvent constituer des crimes de guerre ; d'en identifier les responsables ; de faire des recommandations, en particulier sur les mesures de mise en cause des responsables, le tout en vue d'éviter l'impunité et d'y mettre fin et de garantir l'établissement des responsabilités, notamment des responsabilités pénales individuelles et de la responsabilité du commandement, pour de telles violations et atteintes, et sur les moyens de protéger les civils contre toute nouvelle offensive ; et de présenter un compte rendu oral à ce sujet au Conseil à sa trente-neuvième session et un rapport écrit final à sa quarantième session.

196. Comme indiqué dans le tableau 63, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires pour ce qui suit :

a) Un personnel temporaire (autre que pour les réunions) affecté au secrétariat basé à Genève, qui sera chargé d'appuyer les trois membres de la Commission et qui comprendra un coordonnateur (P-5) chargé de la gestion d'ensemble du secrétariat pour une période de neuf mois, un responsable des enquêtes (P-4) pour une période de neuf mois, un conseiller juridique (P-4) pour une période de sept mois, un analyste/administrateur chargé des rapports (P-4) pour une période de sept mois, un agent responsable de la sécurité (P-4) pour une période de trois mois, deux interprètes (P-3) pour une période de six mois chacun, un spécialiste de la recherche de langue hébraïque (P-3) pour une période de cinq mois, deux spécialistes des droits de l'homme (P-3) pour une période de six mois chacun, un conseiller pour la problématique femmes-hommes (P-3) prêté par ONU-Femmes pour une période de six mois, et un assistant (programmes) [agent des services généraux (Autres classes)] pour une période de neuf mois ;

b) L'appui technique supplémentaire nécessaire, qui comprendrait un conseiller militaire/expert en armement (P-4) pour une période de quatre mois, un pathologiste légiste (P-4) pour une période de quatre mois, un spécialiste de l'imagerie et de la criminalistique (P-3) pour une période de six mois, un analyste des médias sociaux (P-3) pour une période de six mois, un conseiller (médias) (P-3) pour une période de six mois et un conseiller pour les questions de sécurité locale dans le Territoire palestinien occupé pour une période allant jusqu'à un mois, chargé de conseiller et d'accompagner les membres de la Commission au cours de leurs missions dans les territoires (si l'accès est permis) ;

c) Les frais de voyage des trois membres de la Commission et du personnel du secrétariat à Genève, en Israël, dans le Territoire palestinien occupé, en Jordanie et en Égypte pour permettre à la Commission d'accomplir son travail, notamment de mener des enquêtes par le biais d'entretiens et de réunions avec toutes les parties prenantes, y compris les autorités compétentes, des représentants des Nations Unies et de la société civile, des victimes et des témoins ;

d) Les services contractuels nécessaires pour assurer la formation obligatoire en matière de sécurité (programme Sécurité et sûreté en mission) pour les trois membres de la Commission et les neuf fonctionnaires du secrétariat ;

e) Les dépenses connexes engagées pour le matériel (notamment ordinateurs, téléphonie mobile et par satellite, etc.), les fournitures de bureau, les transports locaux, la sécurité, les communications, la prise et l'analyse d'images satellite et les autres dépenses diverses engagées pendant les missions sur le terrain ;

f) Les services de conférence pour la traduction du rapport qui sera présenté à la quarantième session du Conseil des droits de l'homme.

Tableau 63

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources nécessaires pour 2018</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2019</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2018</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2018 (montant maximum)</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2018-2019, compte tenu des dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB</i>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (2) + (4)
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation d'après session	–	36 600	–	–	36 600
Total partiel (chapitre 2)	–	36 600	–	–	36 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Autres dépenses de personnel	1 259 100	401 500	1 259 100	1 259 100	1 660 600
Voyages des membres de la Commission	123 600	46 800	123 600	123 600	170 400
Voyages des autres membres du personnel	210 500	–	210 500	210 500	210 500
Services contractuels	12 000	–	12 000	12 000	12 000
Frais généraux de fonctionnement	148 500	20 100	148 500	163 500	183 600
Fournitures et accessoires	3 000	1 500	3 000	3 000	4 500
Mobilier et matériel	28 300	–	28 300	28 300	28 300
Total partiel (chapitre 24)	1 785 000	469 900	1 785 000	1 800 000	2 269 900
Chapitre 29F (Administration, Genève)					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (1 P-3, 3 mois et demi)	43 400	–	43 400	–	–
Total partiel (chapitre 29F)	43 400	–	43 400	–	–
Total	1 828 400	506 500	1 828 400	1 800 000	2 306 500

197. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme pour l'exercice 2018-2019. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 2 306 500 dollars, à raison de 36 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social

et gestion des conférences) et de 2 269 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice 2018-2019, comme il est décrit ci-après.

198. Le 5 juin 2018, le Secrétaire général avait demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant de 1 828 400 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019, dont 1 785 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 43 400 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)], en application de la résolution 72/264 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2018-2019. Le 29 juin 2018, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 1 800 000 dollars. **L'ouverture des crédits correspondants sera donc demandée dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.**

199. **L'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 506 500 dollars sera donc demandée pour l'exercice biennal 2018-2019, dont 36 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 469 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), pour financer les ressources nécessaires en 2019.**

III. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

200. L'Assemblée générale est invitée à :

a) Approuver l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 29 103 500 dollars, à imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2018-2019, à savoir 1 456 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 11 385 500 dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques), 16 080 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 180 700 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;

b) Approuver la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un poste P-3 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2018-2019 afin d'appuyer l'exécution des activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 34/7 ;

c) Approuver l'ouverture d'un crédit additionnel de 60 000 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

d) Noter que le montant net des dépenses supplémentaires à prévoir pour l'année 2020 et l'année 2021, comme indiqué à l'annexe I, sera étudié lors de l'examen du projet de budget-programme pour chacune de ces années.

Annexe I

État récapitulatif des incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions ordinaires et à sa vingt-huitième session extraordinaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

Résolution du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Ressources nécessaires	2018-2019		Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2020 ^a	Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2021 ^a	Nature de l'activité			Paragraphes pertinents de la résolution du Conseil des droits de l'homme	
			Montant inscrit au budget-programme pour 2018-2019	Montant à financer au moyen du fonds de réserve ou dépenses imprévues et extraordinaires			Activités nouvelles renouvelables	Activités nouvelles permanentes ou renouvelables	Activités permanentes existantes		
A. Sessions ordinaires											
Trente-septième session											
37/2	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique	2	439,2	439,2	–	–	–	–	–	439,2	1
		24	546,0	546,0	–	–	–	–	–	546,0	
37/3	Intégrité de l'appareil judiciaire	2	29,1	–	–	29,1	–	29,1	–	–	15
		24	26,7	–	26,7	–	–	26,7	–	–	
37/4	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant et le droit à la non-discrimination dans ce contexte	24	148,9	–	84,2	64,7	–	–	148,9	–	3
37/5	Mandat de l'Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme	2	439,2	439,2	–	–	–	–	–	439,2	3
		24	439,2	439,2	–	–	–	–	–	439,2	
37/6	Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme	2	41,6	–	12,5	29,1	–	41,6	–	–	11
		24	69,1	–	69,1	–	–	69,1	–	–	
		29F	0,7	–	0,7	–	–	0,7	–	–	
37/8	Droits de l'homme et environnement	2	491,2	439,2	15,4	36,6	–	52,0	–	439,2	6, 7 et 10
		24	662,3	537,8	124,5	–	–	124,5	–	537,8	
		29F	0,7	–	0,7	–	–	0,7	–	–	
37/12	Mandat de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels	2	439,2	439,2	–	–	–	–	–	439,2	10, 13 et 14
		24	167,4	167,4	–	–	–	–	–	167,4	

Résolution du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Ressources nécessaires	2018-2019		Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2020 ^a	Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2021 ^a	Nature de l'activité			Paragraphes pertinents de la résolution du Conseil des droits de l'homme
			Montant inscrit au budget-programme pour 2018-2019	Montant à financer au moyen du fonds de réserve ou dépenses imprévues et extraordinaires			Activités nouvelles non renouvelables	Activités nouvelles permanentes ou renouvelables	Activités permanentes existantes	
37/15 Réunion-débat intersessions de haut niveau célébrant le centenaire de la naissance de Nelson Mandela	2	52,0	–	52,0	–	–	52,0	–	–	1, 2 et 4
	24	29,5	–	29,5	–	–	29,5	–	–	
	29F	0,7	–	0,7	–	–	0,7	–	–	
37/16 Droit au travail	2	29,1	–	29,1	–	–	29,1	–	–	28
37/17 Droits culturels et protection du patrimoine culturel	2	54,1	–	–	54,1	–	54,1	–	–	14
	24	157,1	–	–	157,1	–	157,1	–	–	
	29F	1,4	–	–	1,4	–	1,4	–	–	
37/18 ^b Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique	2	12,5	–	–	12,5	–	–	12,5	–	8 et 9
	24	52,5	–	–	52,5	–	–	52,5	–	
37/20 Droits de l'enfant : protection des droits de l'enfant dans les situations de crise humanitaire	2	12,5	–	12,5	–	–	12,5	–	–	29 et 30
	24	148,9	–	148,9	–	–	–	148,9	–	
37/24 Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	2	109,2	–	80,1	29,1	–	109,2	–	–	1, 2, 3, 4, 6 et 7
	24	178,0	–	178,0	–	–	178,0	–	–	
	29F	1,4	–	1,4	–	–	1,4	–	–	
37/26 Prévention du génocide	2	58,2	–	58,2	–	–	58,2	–	–	27, 28 et 29
	24	89,5	–	89,5	–	–	89,5	–	–	
37/28 Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	2	439,2	439,2	–	–	–	–	–	439,2	16, 20 et 21
	24	167,4	167,4	–	–	–	–	–	167,4	
37/29 ^c La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	2	611,9	–	611,9	–	–	611,9	–	–	45, 46 et 47
	24	5 407,5	–	5 407,5	–	–	5 407,5	–	–	
37/30 Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	2	439,2	439,2	–	–	–	–	–	439,2	1
	24	465,2	465,2	–	–	–	–	–	465,2	
37/31 ^c Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud	2	124,8	–	124,8	–	–	124,8	–	–	16, 19 et 20
	24	3 023,3	–	3 023,3	–	–	3 023,3	–	–	

Résolution du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Ressources nécessaires	2018-2019		Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2020 ^a	Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2021 ^a	Nature de l'activité			Paragraphes pertinents de la résolution du Conseil des droits de l'homme
			Montant inscrit au budget-programme pour 2018-2019	Montant à financer au moyen du fonds de réserve ou dépenses imprévues et extraordinaires			Activités nouvelles non renouvelables	Activités nouvelles permanentes ou renouvelables	Activités permanentes existantes	
	29F	20,8	–	20,8	–	–	20,8	–	–	
37/32 ^c Situation des droits de l'homme au Myanmar	2	439,2	439,2		–	–	–	–	439,2	17 et 34
	24	402,4	167,4	235,0	–	–	235,0	–	167,4	
37/38 Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions	2	29,1	–	29,1	–	–	29,1	–	–	13
37/39 Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali	2	439,2	439,2	–	–	–	–	–	439,2	24, 26, 27 et 28
	24	449,0	449,0	–	–	–	–	–	449,0	
37/40 Coopération avec la Géorgie	2	29,1	–	29,1	–	–	29,1	–	–	1 et 3
37/41 Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye	2	29,1	–	29,1	–	–	29,1	–	–	26, 29 et 31
37/42 Contribution à la mise en œuvre de l'engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue en tenant compte des droits de l'homme	2	29,1	–	29,1	–	–	29,1	–	–	5
	24	16,0	–	16,0	–	–	16,0	–	–	
Total partiel (trente-septième session), par chapitre du budget	2	4 817,0	3 513,6	1 112,9	190,5	–	1 290,9	12,5	3 513,6	
	24	12 645,9	2 939,4	9 432,2	274,3	–	9 356,2	350,3	2 939,4	
	29F	25,7	–	24,3	1,4	–	25,7	–	–	
Total partiel (trente-septième session)		17 488,6	6 453,0	10 569,4	466,2	–	10 672,8	362,8	6 453,0	

Résolution du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Ressources nécessaires	2018-2019		Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2020 ^a	Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2021 ^a	Nature de l'activité			Paragraphes pertinents de la résolution du Conseil des droits de l'homme	
			Montant inscrit au budget-programme pour 2018-2019	Montant à financer au moyen du fonds de réserve ou dépenses imprévues et extraordinaires			Activités nouvelles non renouvelables	Activités nouvelles permanentes ou renouvelables	Activités permanentes existantes		
Trente-huitième session											
38/3	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme	2	29,1	–	29,1	–	–	29,1	–	–	28
38/4	Droits de l'homme et changements climatiques	2	58,2	–	58,2	–	–	58,2	–	–	7, 8 et 9
		24	123,0	–	123,0	–	–	123,0	–	–	
38/6	Élimination des mutilations génitales féminines	2	55,9	–	26,8	29,1	–	55,9	–	–	16
		24	188,9	–	188,9	–	–	188,9	–	–	
38/8	Les droits de l'homme dans le contexte du VIH et du sida	2	54,1	–	54,1	–	–	54,1	–	–	23, 24 et 25
		24	159,9	–	159,9	–	–	159,9	–	–	
		29F	1,4	–	1,4	–	–	1,4	–	–	
38/10	Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils	2	29,1	–	29,1	–	–	29,1	–	–	7
		24	60,1	–	60,1	–	–	60,1	–	–	
38/11	Promotion et protection de tous les droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques	2	29,1	–	29,1	–	–	29,1	–	–	21 et 22
		24	49,6	–	49,6	–	–	49,6	–	–	
38/12	Champ d'action de la société civile : coopération avec les organisations internationales et régionales	2	29,1	–	–	29,1	–	29,1	–	–	21
		24	37,2	–	–	37,2	–	37,2	–	–	
38/13	Les entreprises et les droits de l'homme : améliorer la responsabilisation des entreprises et l'accès à des voies de recours	2	79,1	–	25,0	54,1	–	79,1	–	–	8 et 9
		24	396,6	–	258,6	138,0	–	396,6	–	–	
		29F	2,8	–	1,4	1,4	–	2,8	–	–	
38/14	Situation des droits de l'homme au Bélarus	2	439,2	439,2	–	–	–	–	–	439,2	11
		24	464,0	464,0	–	–	–	–	–	464,0	

Résolution du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Ressources nécessaires	2018-2019		Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2020 ^a	Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2021 ^a	Nature de l'activité			Paragraphes pertinents de la résolution du Conseil des droits de l'homme	
			Montant inscrit au budget-programme pour 2018-2019	Montant à financer au moyen du fonds de réserve ou dépenses imprévues et extraordinaires			Activités nouvelles non renouvelables	Activités nouvelles permanentes ou renouvelables	Activités permanentes existantes		
38/15	Situation des droits de l'homme en Érythrée	2	439,2	439,2	–	–	–	–	–	439,2	12, 13, 14 et 17
		24	486,8	464,0	22,8	–	–	22,8	–		
38/18	La contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme	2	61,6	–	25,0	36,6	–	61,6	–	–	2 et 3
		24	356,1	–	356,1	–	–	356,1	–	–	
		29F	1,4	–	1,4	–	–	1,4	–	–	
38/19	L'incompatibilité entre démocratie et racisme	2	41,6	–	41,6	–	–	41,6	–	–	4, 5 et 6
		24	40,1	–	40,1	–	–	40,1	–	–	
		29F	0,7	–	0,7	–	–	0,7	–	–	
38/20 ^c	Assistance technique à la République démocratique du Congo et établissement des responsabilités concernant les événements dans la région du Kasaï	2	36,6	–	36,6	–	–	36,6	–	–	8, 9 et 10
		24	3 570,8	–	3 570,8	–	–	3 570,8	–	–	
Total partiel (trente-huitième session), par chapitre du budget		2	1 381,9	878,4	354,6	148,9	–	503,5	–	878,4	
		24	5 933,1	928,0	4 829,9	175,2	–	5 005,1	–	928,0	
		29F	6,3	–	4,9	1,4	–	6,3	–	–	
Total partiel (trente-huitième session)			7 321,3	1 806,4	5 189,4	325,5	–	5 514,9	–	1 806,4	
Trente-neuvième session											
39/1	Promotion et protection des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela	2	29,1	–	29,1	–	–	29,1	–	–	5
		24	310,8	–	310,8	–	–	310,8	–	–	
39/2	Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar	2	94,8	–	65,7	29,1	–	65,7	29,1	–	22, 23, 25, 27, 30 et 31
		8	16 182,1	–	11 385,5	4 796,6	–	1 078,1	15 104,0	–	
		24	2 258,0	–	2 212,9	45,1	–	2 258,0	–	–	
		29F	186,1	–	173,7	12,4	–	186,1	–	–	

Résolution du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Ressources nécessaires	2018-2019		Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2020 ^a	Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2021 ^a	Nature de l'activité			Paragraphes pertinents de la résolution du Conseil des droits de l'homme	
			Montant inscrit au budget-programme pour 2018-2019	Montant à financer au moyen du fonds de réserve ou dépenses imprévues et extraordinaires			Activités nouvelles non renouvelables	Activités nouvelles permanentes ou renouvelables	Activités permanentes existantes		
39/3	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme	24	17,8	–	17,8	–	–	17,8	–	–	6
39/7	Administrations locales et droits de l'homme	2	29,1	–	29,1	–	–	29,1	–	–	4
		24	49,6	–	49,6	–	–	49,6	–	–	
39/9	Droit au développement	24	24,6	–	24,6	–	–	24,6	–	–	14
39/10	Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme dans les situations de crise humanitaire	2	54,1	–	54,1	–	–	54,1	–	–	20
		24	161,9	–	161,9	–	–	161,9	–	–	
		29F	1,4	–	1,4	–	–	1,4	–	–	
39/11	Participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité	2	29,1	–	–	–	29,1	29,1	–	–	3
		24	49,6	–	–	–	49,6	49,6	–	–	
39/12 ^d	Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales	2	124,6	249,2	(124,6)	–	–	–	(124,6)	124,6	1
		24	91,2	182,4	(91,2)	–	–	–	(91,2)	91,2	
		29F	3,5	7,0	(3,5)	–	–	–	(3,5)	3,5	
39/13 ^e	Droits de l'homme et peuples autochtones	2	170,3	12,5	58,0	70,7	29,1	112,3	45,5	–	3, 8, 9 et 11
39/14	Situation des droits de l'homme au Burundi	2	36,6	–	36,6	–	–	36,6	–	–	22
		24	1 878,2	–	1 878,2	–	–	1 878,2	–	–	
39/16	Situation des droits de l'homme au Yémen	2	132,9	–	132,9	–	–	132,9	–	–	12, 13, 15, 16 et 17
		24	4 154,9	–	4 154,9	–	–	4 154,9	–	–	
39/17	Institutions nationales des droits de l'homme	2	99,8	–	41,6	58,2	–	99,8	–	–	13 et 14
		24	59,7	–	59,7	–	–	59,7	–	–	
		29F	0,7	–	0,7	–	–	0,7	–	–	
39/18	Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	2	29,1	–	29,1	–	–	29,1	–	–	7 et 8
		24	30,1	–	30,1	–	–	30,1	–	–	

Résolution du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Ressources nécessaires	2018-2019		Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2020 ^a	Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2021 ^a	Nature de l'activité			Paragraphe pertinent de la résolution du Conseil des droits de l'homme
			Montant inscrit au budget-programme pour 2018-2019	Montant à financer au moyen du fonds de réserve ou dépenses imprévues et extraordinaires			Activités nouvelles non renouvelables	Activités nouvelles permanentes ou renouvelables	Activités permanentes existantes	
39/19	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine	2 24	439,2 474,0	439,2 459,0	– 15,0	– –	– 15,0	– –	439,2 459,0	35, 37 et 41
39/20	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo	2 24	58,2 102,4	– –	58,2 102,4	– –	58,2 102,4	– –	– –	30
39/22	Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan	2 24	439,2 375,9	439,2 149,6	– 226,3	– –	– 226,3	– –	439,2 149,6	14, 15, 16, 19, 20 et 22
39/23	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	2 24	439,2 179,0	439,2 179,0	– –	– –	– –	– –	439,2 179,0	13 et 15
Total partiel (trente-neuvième session), par chapitre du budget		2 8 24 29F	2 205,3 16 182,1 10 217,7 191,7	1 579,3 – 970,0 7,0	409,8 11 385,5 9 153,0 172,3	158,0 4 796,6 45,1 12,4	58,2 – 49,6 –	676,0 1 078,1 9 338,9 188,2	(50,0) 15 104,0 (91,2) (3,5)	1 442,2 – 878,8 3,5
Total partiel (trente-neuvième session)			28 796,8	2 556,3	21 120,6	5 012,1	107,8	11 281,2	14 959,3	2 324,5
Total partiel (sessions ordinaires), par chapitre du budget		2 8 24 29F	8 404,2 16 182,1 28 796,7 223,7	5 971,3 – 4 837,4 7,0	1 877,3 11 385,5 23 415,1 201,5	497,4 4 796,6 494,6 15,2	58,2 – 49,6 –	2 470,4 1 078,1 23 700,2 220,2	(37,5) 15 104,0 259,1 (3,5)	5 834,2 – 4 746,2 3,5
Total partiel (sessions ordinaires)			53 606,7	10 815,7	36 879,4	5 803,8	107,8	27 468,9	15 322,1	10 583,9

Résolution du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Ressources nécessaires	2018-2019		Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2020 ^a	Montant net à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2021 ^a	Nature de l'activité			Paragraphes pertinents de la résolution du Conseil des droits de l'homme	
			Montant inscrit au budget-programme pour 2018-2019	Montant à financer au moyen du fonds de réserve ou dépenses imprévues et extraordinaires			Activités nouvelles non renouvelables	Activités nouvelles permanentes ou renouvelables	Activités permanentes existantes		
B. Session extraordinaire											
S-28/1 ^c	Violations du droit international dans le contexte des manifestations civiles de grande ampleur dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	2	36,6	–	36,6	–	–	36,6	–	–	5
		24	2 269,9	–	2 269,9	–	–	2 269,9	–	–	
Total partiel (session extraordinaire)			2 306,5	–	2 306,5	–	–	2 306,5	–	–	
Total, par chapitre du budget		2	8 440,8	5 971,3	1 913,9	497,4	58,2	2 507,0	(37,5)	5 834,2	
		8	16 182,1	–	11 385,5	4 796,6	–	1 078,1	15 104,0	–	
		24	31 066,6	4 837,4	25 685,0	494,6	49,6	25 970,1	259,1	4 746,2	
		29F	223,7	7,0	201,5	15,2	–	220,2	(3,5)	3,5	
Total			55 913,2	10 815,7	39 185,9	5 803,8	107,8	29 775,4	15 322,1	10 583,9	
Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le Comité consultatif pour 2018		2	457,5	–	457,5	–	–	457,5	–	–	
		24	9 604,1	–	9 604,1	–	–	9 589,1	–	–	
		29F	20,8	–	20,8	–	–	35,8	–	–	
Montant total des dépenses relevant de l'autorisation d'engagement			10 082,4	–	10 082,4	–	–	10 082,4	–	–	
Ressources nécessaires (montant net), par chapitre du budget		2	7 983,3	5 971,3	1 456,4	497,4	58,2	2 049,5	(37,5)	5 834,2	
		8	16 182,1	–	11 385,5	4 796,6	–	1 078,1	15 104,0	–	
		24	21 462,5	4 837,4	16 080,9	494,6	49,6	16 381,0	259,1	4 746,2	
		29F	202,9	7,0	180,7	15,2	–	184,4	(3,5)	3,5	
Total [ressources nécessaires (montant net)]			45 830,8	10 815,7	29 103,5	5 803,8	107,8	19 693,0	15 322,1	10 583,9	

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau)

- ^a Montant net des ressources nécessaires, compte tenu des dépenses renouvelables inscrites au budget de l'exercice biennal 2018-2019 et de l'effet report du poste qu'il est proposé de créer (en 2020).
- ^b L'adoption de la résolution 37/18 entraîne des dépenses tous les quatre ans.
- ^c Montant des ressources nécessaires, compte tenu de l'autorisation d'engagement de dépenses donnée pour 2018 par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.
- ^d Ressources nécessaires, compte tenu de la non-reconduction de certains mandats.
- ^e Concernant la résolution 39/13, le montant inscrit au budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 n'est pas renouvelable.

Annexe II

Coût des services de conférence

Le tableau ci-après présente le coût en 2018 des services d'interprétation et de traduction dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies qui sont offerts dans les quatre lieux d'affectation.

(En dollars des États-Unis)

<i>Description</i>	<i>New York</i>	<i>Genève</i>	<i>Vienne</i>	<i>Nairobi</i>
Coût de l'interprétation dans les six langues officielles, par jour :				
Réunions de deux jours ou moins (équipe de 14 interprètes)	11 900	12 500	12 500	17 900
Réunions de plus de deux jours (équipe de 20 interprètes)	16 800	17 600	16 700	27 300
Coût de la traduction d'un rapport dans les six langues officielles :				
Rapport de 8 500 mots	26 000	29 100	26 300	25 000
Rapport de 10 700 mots	32 500	36 600	32 900	31 400